Mairie - Commune de Damigny

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-01

PUBLIÉ LE - 2 MARS 2021

SOMMAIRE

ARRETES

DAD/ARCUA2021-01	**11/01/2021**	**URBANISME** – Permis d'aménager n° PA 072 006 20 D0002 sur la commune d'Arçonnay pour la création d'un lotissement.
AREGL/ARCUA2021-01	**17/02/2021**	**POLICE -** Réglementation de la circulation et du stationnement - Course « Alençon-Médavy » le dimanche 28 mars 2021

DÉCISIONS

DFB/DECCUA2020-01	**FINANCES** - Cette décision autorise la mise en place de la carte achat public au service logistique pour un montant annuel plafonné à 30 000 €
DFB/DECCUA2020-10	**FINANCES** - Cette décision concerne le Budget de l'Eau pour lequel un emprunt de 1 000 000 € à l'Agence France Locale a été contracté
DFB/DECCUA2020-11	**FINANCES** - Cette décision concerne le Budget Transports pour lequel un emprunt de 500 000 € à la Caisse d'Épargne a été contracté
DFB/DECCUA2020-12	**FINANCES** - Cette décision concerne le Budget Principal de la Communauté urbaine d'Alençon pour lequel un emprunt de 1 000 000 € à l'Agence France Locale a été contracté
LOG/DECCUA2020-15	**LOGISTIQUE** – Convention avec l'association ATRE concernant l'entretien des tenus de travail des agents
LOG/DECCUA2020-16	**COMMANDE PUBLIQUE** – Contrat de location de fontaines à eau
MUSEE/DECCUA2021-01	**MUSEE** - Cette décision est relative à une demande de subvention faite par le Musée au titre du Fonds Régional d'Aide à l'Acquisition (FRAM) et du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie et de la Région Normandie
AJ/DECCUA2021-02	**AFFAIRES JURIDIQUES** - Cette décision d'ester en justice a pour objet de donner mandat au Cabinet d'avocats BOSQUET et LABEY-BOSQUET pour assurer la défense des intérêts de la CUA devant le tribunal administratif de Caen dans le cadre d'une procédure liée au refus d'une construction à Valframbert (PC6149720A0007 du 22 juillet 2020)
DFB/DECCUA2021-03	**FINANCES** - Cette décision ayant pour objet la création de la régie de recettes et d'avances pour le service Déchets Ménagers

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ DU 4 FEVRIER 2021

BCU20210204-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 2
BCU20210204-002	**GESTION IMMOBILIERE** Cession d'une portion d'un ancien chemin agricole rue Nicolas Appert
BCU20210204-003	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Groupement de commande entre la Communauté urbaine et la Ville d'Alençon concernant un accord-cadre pour des fournitures d'accès internet isolés - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
BCU20210204-004	**DÉCHETS MÉNAGERS** Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques en déchetterie par l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (OCAD3E) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention 2021
BCU20210204-005	**DÉCHETS MÉNAGERS** Collecte des objets réutilisables et ré-employables déposés en centres de valorisation du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec l'association "Emmaüs Alençon"
BCU20210204-006	**MUSÉE** Mise en place d'un dépôt-vente par l'Association "Amis des musées, bibliothèques et archives d'Alençon et de sa région" (AMBAA) auprès du musée des beaux-arts et de la dentelle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
BCU20210204-007	**RESTAURATION SCOLAIRE** Gestion du restaurant scolaire d'Ecouves - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de gestion entre la Communauté urbaine d'Alençon et la commune d'Ecouves
BCU20210204-008	**TRAVAUX** Boulodrome couvert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2 aux marchés n° 2019/03601, 2019/03602, 2019/03603, 2019/04600, 2019/03605, 2019/03606, 2019/03607, 2019/03608

BCU20210204-009	**TRAVAUX** Marché n° 2019/04300 C - Maintenance des installations techniques du parc Anova - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1
BCU20210204-010	**ÉCLAIRAGE PUBLIC** Marché n° 2019/05300C - Gestion, maintenance et travaux divers sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse pour la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021

20210211-001	**FINANCES** Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Primitif 2021
20210211-002	**FINANCES** Délibération cadre annuelle 2021 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €
20210211-003	**FINANCES** PSLA du Centre-Ville d'Alençon - Augmentation du budget et modification de la convention de mandat - Autorisations données à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat avec la SPL d'Alençon et l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre
20210211-004	**FINANCES** Fonds de concours de la commune d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon au titre du PSLA centre-ville - Vente du rez-de-chaussée commercial
20210211-005	**COMMUNAUTE URBAINE** Contractualisation territoriale - Actualisation de la convention partenariale d'engagement de la Communauté urbaine d'Alençon avec la Région Normandie et le Département de l'Orne
20210211-006	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20210211-007	**PERSONNEL** Renouvellement du poste de chargé de mission GEMAPI - Modification de la date d'effet du contrat
20210211-008	**PERSONNEL** Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Rectificatif
20210211-009	**PERSONNEL** Convention de mise en place de services communs
20210211-010	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
20210211-011	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
20210211-012	**URBANISME** Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision allégée n° 1
20210211-013	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Cadastre solaire sur le territoire de la communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 à la convention avec In Sun We Trust
20210211-014	**TRANSPORTS URBAINS** Extension de la fourniture en Oleo100 pour les besoins de la flotte affectée aux transports urbains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant à la convention
20210211-015	**DÉCHETS MÉNAGERS** Vidéosurveillance interne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour l'installation d'un système sur le site du centre de valorisation des déchets d'Arçonnay
20210211-016	**DÉCHETS MÉNAGERS** Mise aux normes et réhabilitation de la déchetterie d'Alençon - Validation du plan de financement 2021
20210211-017	**MUSÉE** Partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux pour le Chateau de Carrouges et modification de la grille tarifaire du musée à compter du 1er mars 2021
20210211-018	**CAMPINGS** Camping de Guéramé - Grille tarifaire à compter du 1er avril 2021
20210211-019	**MISSION LOCALE** Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de financement 2021
20210211-020	**POLITIQUE DE LA VILLE** Utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention cadre 2021-2022

20210211-021	**POLITIQUE DE LA VILLE** Logement - Modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20210211-022	**RESTAURATION SCOLAIRE** Mise à disposition d'un agent du SIVOS D'Ecouves Sud auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20210211-023	**GEMAPI** Etude Hydraulique et restauration des milieux aquatiques sur la commune d'Ecouves
20210211-024	**GEMAPI** Aide financière dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères
20210211-025	**GEMAPI** Programme pluriannuel de travaux de restauration de cours d'eau sur la période 2021-2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions passées avec les riverains concernés

COMMUNE D'ARÇONNAY

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Demande de permis d'aménager déposée le 03/07/2020 affichée le 31/07/2020 et complétée le 12/10/2020		N° PA 072 006 20 D0002
Par :	M COLLET Cyril	
Demeurant à :	10 rue des Grandes Haies 72610 ARCONNAY	Nb de lots: 3
Nom du Lotissement :	Ecouves	
Adresse du terrain :	10 rue des Grandes Haies	Destination : Habitation
	ZH0206, ZH0210	

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° DAD/ARCUA2021-01 AUTORISANT LE PERMIS D'AMENAGER N°PA 072 006 20 D0002 SUR LA COMMUNE D'ARÇONNAY. POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement.
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442.1 et suivants, et R 442.1 et suivants.
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13.02.2020.
Vu la demande présentée par **M COLLET Cyril** en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un lotissement sur un terrain situé sur la commune **D'ARÇONNAY**
Vu l'avis favorable émis par le Président du Conseil Départemental de la Sarthe émis le 11/09/2020.
Vu l'avis favorable émis par ENEDIS le 28/09/2020.
Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours le 06/10/2020.
Vu l'avis favorable émis par le SAEP de la Région de Champfleur le 04/09/2020.
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune.

CONSIDERANT que le projet présenté remplit les conditions imposées par le code de l'urbanisme, et que, dès lors, la réalisation peut en être autorisée.

ARRETE :

ARTICLE 1er-

EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

lotissement à usage d'habitat, situé sur le territoire de la Commune **D'ARÇONNAY** et sur un terrain appartenant à **M COLLET Cyril.**

Ce terrain figure au cadastre sous le **n° 206p et 210** de la **section ZH** pour une superficie lotie globale approximative de **2350 m².**

ARTICLE 2 -

La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **3 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 -

La surface surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **750 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme).

- Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.
- Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.

ARTICLE 4 -

Avant tout commencement de réalisation, le lotisseur devra présenter une demande d'alignement pour les parties du terrain bordant le domaine public et un certificat de bornage pour les parties de terrain bordant le domaine privé.

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.

ARTICLE 5 -

Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, le financement de l'extension du réseau électrique sera pris en charge par le pétitionnaire dans la mesure où le raccordement nécessaire à la réalisation du projet n'excède pas 100 mètres et sous réserve que les réseaux soient dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet et ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures. Prendre contact avec le service gestionnaire correspondant.

Conformément à l'avis du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 11/09/2020, l'accès dans sa totalité devra avoir une largeur de 5 mètres minimum afin de permettre le croisement des véhicules et respecter les conditions de sécurité au regard des mouvements d'entrée et sortie sur la RD 55.

L'aménageur devra se conformer aux recommandations énumérées par le SAEP de Champfleur dans son avis en date du 04/09/2020 par rapport à la mise en oeuvre du réseau d'eau potable pour desservir le projet.

La collecte des déchets ménagers devra s'effectuer en simple regroupement de sacs, en sortie de voie, avec heures/jours de collecte.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les eaux de voirie devront être en priorité infiltrées dans l'espace vert terminal, à réaliser en creux/voirie, et à équiper d'une grille surélevée vers un puisard servant aussi de trop plein.

Le projet devra être conforme aux dispositions des décrets N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

ARTICLE 6 -

CADUCITE -

En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **trois ans**, il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

ARTICLE 7 -

Le lotisseur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public et à provoquer une réunion d'une assemblée de l'Association Syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association Syndicale un organe désigné par cette assemblée.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **D'ARÇONNAY** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d' **ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 9 -

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 -

Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.
c) Soit dès la délivrance du permis d'aménager, sous réserve que le permis de construire ne soit mis en œuvre que lorsque les équipements desservant le lot seront achevés ; cette possibilité n'est pas ouverte lorsque la construction est une maison individuelle au sens de l'article L.231-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11 -

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COPIE

Alençon, le 11/01/2021

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **AFFICHAGE :** Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:
Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres règlementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du code des assurances.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Ressources
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
SA

AREGL/ARVA2021-37
AREGL/ARCUA2021-01

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COURSE « ALENÇON-MEDAVY »
DIMANCHE 28 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 28 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

CONSIDERANT :

- Que la 48ème édition de la course pédestre ALENÇON-MEDAVY est organisée le **dimanche 28 mars 2021 à partir de 13h** sur le territoire de la Ville d'Alençon.
- Qu'il convient à cette occasion de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des coureurs et celle du public.

ARRETE

Article 1er – STATIONNEMENT

Dimanche 28 mars 2021, de 7h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies ou portions de voies suivantes :

Parking du Hertré (sauf participants à la course**)**
Parking intérieur du parc Anova.
Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Robert Schuman**.**
Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le boulevard Colbert**.**
Boulevard Colbert.
Boulevard Mézeray.
Boulevard du 1er Chasseurs
Rue d'Argentan, jusqu'à la limite de Commune avec Damigny
Rue Ampère.

Seuls seront autorisés à stationner sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

Article 2 – CIRCULATION

Dimanche 28 mars 2021, de 12h00 à 14h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes ou portions de voies suivantes :

Rue Martin Luther King, dans la partie cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Arnaud Berltrame.
Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le carrefour Chemin des Planches/Boulevard Colbert**.**
Boulevard Colbert.
Boulevard Mézeray.
Boulevard du 1er Chasseurs

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Rue d'Argentan, jusqu'à la limite de Commune avec Damigny
Rue Ampère, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Belin et la Rue d'Argentan.

Article 3 – DEVIATION
En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

. dans le sens Rennes vers Le Mans
→ Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala → Avenue du Général Leclerc.

. dans le sens Le Mans vers Pré en Pail
→ Boulevard de la République → Rue Demées → Place du Général de Gaulle → Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke

Article 4 – PARCOURS ALTERNATIF
Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1er Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Alençon Médavy » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue de Bretagne, la Place Foch, la rue du Collège, la Place du Commandant Desmeulles, la rue de Lancrel et la rue Métée.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Collectivité.
Une signalisation particulière sera mise en place, dès le **vendredi 26 mars 2021**, afin d'indiquer aux usagers des parkings ou garages ayant accès sur le parcours de la course que toute sortie sera impossible sur l'itinéraire de la course dimanche 28 mars 2021
- de 8h à 14h : rue Martin Luther King, sorties du parking de l'hypermarché carrefour côté rue de Bretagne et côté parking du Hertré
- de 12h à 14h : rue d'Argentan, Boulevard Colbert, Boulevard Mézeray, Boulevard du 1er Chasseurs, Rue d'Argentan

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 17 FEV. 2021

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON
VILLE D'ALENÇON

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurance, Actes Réglementaires,

Tiphaine THIEULIN

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRESIDENT

Département Finances, Budget, Commande Publique & Qualité du Service Public
Direction des Finances & du Budget
Service Finances, Budget & Comptabilité

MA-B/
DFB/DECCUA2020-01

Objet : Mise en place de la carte achat public au service logistique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU la délibération du conseil communautaire,DBCUA2013013 du 21 Février 2013 instaurant le déploiement de la carte achat public

VU la délibération 20200213-014 du 13 Février 2020 instaurant le renouvellement de la carte achat public,

VU la délibération 20170629-004 du 29 Juin 2017 autorisant le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, Ahamada DIBO à signer tous documents relatifs à ce dossier,

CONSIDERANT

PREFECTURE DE L'ORNE
25 MAI 2020
BRHFDE

DECIDE

Article 1er –

De doter le service logistique d'une carte achat public

Article 2 –
La Caisse d'Epargne met à la disposition de la Communauté Urbaine d'Alençon, une carte achat.
La Communauté Urbaine d'Alençon désigne Monsieur GUIRI Régis en tant que porteur du service logistique et définira les paramètres d'habilitation de cette carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les différentes cartes achat de la Communauté Urbaine d'Alençon est fixé à 30 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur.

Article 4
La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté Urbaine d'Alençon procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Fait à Alençon, le 30 Avril 2020.

Le Président de la Communauté Urbaine,

Ahamada DIBO

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du : 11 FEV. 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRESIDENT

Département Finances, Budget, Commande Publique & Qualité du Service Public
Direction des Finances & du Budget
Service Finances, Budget & Comptabilité

MAB/
DFB
DECCUA2020-10

Objet : Budget EAU – Emprunt de 1 000 000 € à l'Agence France Locale (AFL)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 20200709-001 et 20200709-003 du Conseil de Communauté du 09 Juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la Délibération 20200709-007 de la Communauté du 09 Juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

VU l'offre de financement proposées par l'Agence France Locale,

CONSIDERANT les besoins de financements,

D E C I D E

Article 1er – Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du Crédit	1 000 000 EUR
Date d'Echéance Finale	20 décembre 2035
Date de mise à disposition des fonds	21 décembre 2020
Date de 1ère échéance	22 mars 2021
Nombre d'échéances	60
Durée	15 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux	0.3050%
Gissler	1-A
Base de calcul des intérêts / commissions	Exact/360
Date de paiement des intérêts	Conformément aux Conditions Générales
Commission de Gestion	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Profil d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire
TEG Taux période Taux Année Civile	0.3092% 0.0773% 0.3094%

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 – La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Alençon, le 07 Décembre 2020.

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le vice-président délégué

Ahamada DIBO

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du : 11 FEV. 2021

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE
- 8 DEC. 2020

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Finances, Budget, Commande Publique & Qualité du Service Public
Direction des Finances & du Budget
Service Finances, Budget & Comptabilité

DÉCISION DU PRESIDENT

MA-B/
DFB
DECCUA2020-11

Objet : Budget TRANSPORTS – Emprunt de 500 000 € à la Caisse d'Epargne

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 20200709-001 et 20200709-003 du Conseil de Communauté du 09 Juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la Délibération 20200709-007 de la Communauté du 09 Juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

VU l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne,

CONSIDERANT les besoins de financements,

D E C I D E

Article 1er – Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt :	500 000 €
Score Gissler :	1A
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Versement des fonds :	possible en 4 fois jusqu'au 06/04/2021
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0.53%
Base de calcul des intérêts :	sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours
Remboursement anticipé :	Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement :	500 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 – La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Alençon, le 09 Décembre 2020.

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du : 11 FEV. 2021

Ahamada DIBO
Le Président de la Communauté Urbaine,

PREFECTURE DE L'ORNE
16 DEC. 2020
BRHFDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRESIDENT

Département Finances, Budget, Commande Publique & Qualité du Service Public
Direction des Finances & du Budget
Service Finances, Budget & Comptabilité

MA-B/
DFB
DECCUA2020-12

Objet : Budget Principal CUA – Emprunt de 1 000 000 € à l'AFL (Agence France Locale)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 20200709-001 et 20200709-003 du Conseil de Communauté du 09 Juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la Délibération 20200709-007 de la Communauté du 09 Juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

VU l'offre de financement proposée par l'Agence France Locale,

CONSIDERANT les besoins de financements,

D E C I D E

Article 1er – Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du Crédit	1 000 000 EUR
Date d'Echéance Finale	20 décembre 2035
Date de mise à disposition des fonds	21 décembre 2020
Date de 1ère échéance	22 mars 2021
Nombre d'échéances	60
Durée	15 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux	0.3050%
Gissler	1-A
Base de calcul des intérêts / commissions	Exact/360
Date de paiement des intérêts	Conformément aux Conditions Générales
Commission de Gestion	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Profil d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire
TEG Taux période Taux Année Civile	0.3092% 0.0773% 0.3094%

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 – La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Alençon, le 07 Décembre 2020.

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le vice-président délégué

Ahamada DIBO

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du : 11 FEV. 2021

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE
- 8 DEC. 2020

DÉCISION DU PRESIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources
Service Logistique

LOG/**DECCUA2020-15**

Objet : Convention passée avec l'association ATRE concernant l'entretien des tenus de travail des agents

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les dispositions du Code de la Commande publique, notamment les articles R 2122-1 à R 2122-11,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris pluriannuels, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant total estimé du (ou des) marché(s) est inférieur à 209 000 € HT,

VU la convention conclue avec l'association ATRE, structure d'insertion par l'activité économique, jusqu'au 30 novembre 2020 et prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT

- que la Communauté urbaine d'Alençon prend en charge l'entretien des tenues de travail des agents lorsque celles-ci sont utilisées dans le cadre de leurs missions professionnelles,
- que les services Logistique, Évènementiel, SEVEU, Voirie, Cimetière et Direction Bâtiment, sont concernés par cette prestation,
- que l'association ATRE, structure d'insertion par l'activité économique dont le siège social est situé 14 rue Charles Gide à Alençon, est spécialisée dans l'entretien du linge,

D É C I D E

Article 1er – La signature de la convention d'entretien des tenues de travail avec l'association ATRE, pour une durée ferme de 24 mois à compter du 1er avril 2021 et pour un montant maximum de 20 000 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20210106-2021001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 08/01/2021

Fait à Alençon, le 4 janvier 2021
Le Président de la Communauté Urbaine

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 11 FEV. 2021

Réf. 201524 Berger-Levrault (T30)

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources
Service Logistique

DÉCISION DU PRESIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20210106-2021002-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/01/2021

LOG/**DECCUA2020-16**

Objet : Contrat de location de fontaines à eau

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les dispositions du Code de la Commande publique, notamment les articles R 2122-1 à R 2122-11,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris pluriannuels, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant total estimé du (ou des) marché(s) est inférieur à 209 000 € HT,

VU le contrat de location de fontaines à eau conclu avec la société CULLIGAN, dont le siège social est situé 28 rue de la Villeneuve, 72650 ST SATURNIN,

CONSIDÉRANT

- que l'ancienneté du contrat de location avec la société CULLIGAN ainsi que la vétusté des fontaines existantes ont amené le service Logistique à solliciter plusieurs entreprises par le biais d'une demande de devis pour la location de 5 fontaines incluant le renouvellement de la gamme de 3 fontaines réseau.
- que la société CULLIGAN a proposé le meilleur prix,

D É C I D E

Article 1er – La signature d'un nouveau contrat de location avec la société CULLIGAN, pour une durée maximale de 60 mois, reconductible tacitement chaque année.

Article 2ème – Le paiement d'un loyer pour chaque fontaine réseau de 25€ HT par mois, comprenant la location et l'entretien par le prestataire, ainsi que le paiement d'un loyer pour chaque fontaine bonbonne de 12,90 HT, comprenant la location et l'entretien par le prestataire.

Article 3ème – Le remplacement des fontaines réseau existantes par des modèles plus récents.

Article 4ème – Le remplacement des gobelets en plastique par des gobelets en carton recyclable.

Fait à Alençon, le 6 janvier 2021
Le Président de la Communauté Urbaine

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 11 FEV. 2021

RM - 201 524 Berger-Levrault (1301)

DÉCISION DU PRESIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Vie Culturelle et Tourisme
Direction de la Vie Culturelle
Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

CM/
MUSEE/**DECCUA2021-01**

7.5 - SUBVENTIONS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À L'ACQUISITION (FRAM) ET DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE NORMANDIE ET DE LA RÉGION NORMANDIE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a mis en place un Fonds Régional d'Aide à l'Acquisition (FRAM), et un Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR),

DÉCIDE

Article 1er – DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, de la Région Normandie, du Département de l'Orne ainsi qu'auprès de tout autre organisme des subventions d'un montant aussi élevé que possible afin de contribuer :

- au financement des acquisitions d'œuvres effectuées pour le musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon durant l'année,

- au financement des actions de restauration des œuvres et de conservation préventive,

- aux diverses actions (récolement, expositions, animations culturelles, publications, ateliers pédagogiques...) assumées par le musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon durant l'exercice 2021,

Article 2 – D'IMPUTER la recette correspondante sur la ligne budgétaire MBA 13 322 1322.16 du budget concerné.

Fait à Alençon, le 13 JAN. 2021
Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 11 FEV. 2021

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE
14 JAN. 2021

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

DÉCISION DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Finances, Commande Publique, Affaires Juridiques
Affaires Juridiques

AJ/DECCUA2021-02

5.8 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE
Objet : Demande d'annulation de l'arrêté PC6149720A0007 du 22/07/2020 - Désignation d'un avocat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDÉRANT

- que l'arrêté n° PC6149720A0007 du 22 juillet 2020 a refusé la construction d'une habitation à Valframbert, Rue du Congé, parcelle n° AN0120
- que le pétitionnaire demande l'annulation de cet arrêté devant le tribunal administratif,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

DÉCIDE

Article 1er - Mandat est donné au cabinet d'avocats BOSQUET & LABEY-BOSQUET afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen, dans la procédure qui l'oppose à Monsieur Bozkurt.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits qui seront inscrits au budget 2021, sous l'imputation 011-020-6227.

Fait à Alençon, le 18 JAN. 2021
Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 11 FEV. 2021

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le 18 JAN. 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes auprès du service Déchets Ménagers.

ARTICLE 2 - La régie est installée : 26 rue de Balzac 61000 ALENCON.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 15 Février 2021

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- perception des cautions pour les cartes « pass temporaire »
- perception des renouvellements des cartes d'accès (en cas de perte)
- perception des ventes de cartes d'accès supplémentaires

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Le remboursement des cautions des cartes « pass temporaire »

ARTICLE 7 - Les dépenses sont payées selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraires

ARTICLE 8 - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 € mensuel.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 10 - La montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400€

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le Régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le Président et Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le 01 FEV. 2021

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du : 11 FEV. 2021

PREFECTURE DE L'ORNE
03 FEV. 2021
BRHFDE

DÉCISION DU PRESIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources, Budget, Commande Publique & Qualité du Service Public
Direction des Finances & du Budget
Service Finances, Budget & Comptabilité

ML/
DFB
DECCUA2021-03

Régie de recettes et d'avances
Objet : Création de la Régie de recettes et d'avances pour le service Déchets Ménagers

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération de la Communauté du 09 Juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'ALENÇON en date du 15/01/2021,

Considérant La création de la régie recettes et d'avances.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210204-BCU20210204-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.
M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20210204-001

COMMUNAUTE URBAINE

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION N° 2

Direction Générale
Service des Assemblées
GC/CT/AB

Par délibération du 10 septembre 2020, conformément aux dispositions des articles L.5211-11-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Il est proposé aux membres présents la modification suivante :

- **Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt départemental de Cerisé et Arçonnay**

Lors de la délibération BCU20201119-001 du 19 novembre 2020 concernant la modification n° 2 des désignations des représentants au sein des organismes extérieurs, Madame Anne-Sophie LEMÉE a été désignée pour représenter la Communauté urbaine d'Alençon en qualité de titulaire avec 6 autres personnes (Messieurs DIBO – COUSIN – LAUNAY D – TOUCHARD – BOTHET et LURÇON) en remplacement de Madame DOUVRY. Or, sachant que Madame LEMÉE figurait déjà dans la liste des suppléants, il convient donc de nommer le représentant suppléant désormais manquant.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Se porte candidat :

Monsieur Stéphane FOURNIER

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret,

➢ **DÉSIGNE**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs comme suit :

- **Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt départemental de Cerisé et Arçonnay**

Titulaires	Suppléants
Ahamada DIBO	Anita PAILLOT
Patrick COUSIN	Sylvain LAUNAY
Denis LAUNAY	Francis AIVAR
Joël TOUCHARD	Annette VIEL
Romain BOTHET	Brigitte ZENITER
Gérard LURÇON	Ludovic ASSIER
Anne-Sophie LEMÉE	Stéphane FOURNIER

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Réf. 201524 Berger-Levrault (1007)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-BCU20210204-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.
M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20210204-002

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN AGRICOLE RUE NICOLAS APPERT

Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
LBE/ML/GC/CT/AB

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par délibération du 19 décembre 2013, il a été décidé de déclasser 398 m² d'un ancien chemin agricole cadastré section CC n° 92, rue Nicolas Appert, et de céder cette emprise à la SCI LGI, représentant « La Grenouille Informatique », moyennant le prix de 16 € HT/m², soit 6 368 € HT.

Néanmoins, l'acte de cession n'a pas été régularisé, car cette portion de terrain est envahie par une haie sauvage composée notamment de ronces et le coût de son arrachage avec la mise en place d'une clôture est estimé à 6 000 €.

La SCI LGI a donc formulé une nouvelle offre à hauteur de 2 € HT/m² soit 796 € HT, cette dernière s'engageant à réaliser l'arrachage et la pose d'une nouvelle clôture en limite de propriété dans le délai d'un an maximum à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Si ces travaux n'étaient pas réalisés dans le délai d'un an, la société s'engage à verser une somme complémentaire de 5 572 € HT à la Communauté Urbaine correspondant à la différence entre le prix de commercialisation de marché de ce terrain et le prix de cession à 2 € HT/m².

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la cession de la parcelle CC n° 92 de 398 m² à la SCI LGI au prix de 2 € HT/m², l'acquéreur s'engageant dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte, à arracher la haie et poser une nouvelle clôture en limite de propriété. A défaut de réalisation de ces travaux et de la production des factures acquittées correspondantes, il devra verser à la Communauté Urbaine la somme complémentaire de 5 572 € HT, les frais d'acte étant à sa charge, de l'acquéreur,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-BCU20210204-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.
M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20210204-003

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA VILLE D'ALENÇON CONCERNANT UN ACCORD-CADRE POUR DES FOURNITURES D'ACCÈS INTERNET ISOLÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Département Ressources
Innovations Numériques et Systèmes d'Informations
LH/CC/GC/CT/AB

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon souhaitent faire appel à un tiers pour la passation d'un accord-cadre en vue de la fourniture des accès internet isolés. Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, il est proposé de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire adjoint délégué. La Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

La consultation n'est pas allotie.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il sera conclu, par membre du groupement, un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Les montants maximum estimés par membre du groupement et par période d'exécution sont les suivants :

Montant maximum TTC estimé par période d'exécution	**Dont Ville**	**Dont CUA**
43 000 € TTC	32 000 € TTC	11 000 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président de la CUA ou son délégué à signer la convention de groupement de commande entre la Ville et la Communauté Urbaine pour la fourniture d'accès internet isolés, sachant que :

- le coordonnateur du groupement est la Ville et la CAO compétente est celle du coordonnateur,
- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- l'accord-cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
- pour chaque membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les dépenses sont estimées par période d'exécution,
- l'estimation des dépenses par an est répartie entre chaque membre du groupement de la manière suivante :

Montant maximum TTC estimé par période d'exécution	**Dont Ville**	**Dont CUA**
43 000 € TTC	32 000 € TTC	11 000 € TTC

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget sur la ligne budgétaire 011-020.5-6262des exercices concernés par l'exécution du marché prévu à ce groupement,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Berger-Levrault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-BCU20210204-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.
M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20210204-004

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES EN DÉCHETTERIE PAR L'ORGANISME COORDONNATEUR AGRÉÉ POUR LES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (OCAD3E) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION 2021

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie, Réseaux
Déchets Ménagers
FP/GC/CT/AB

Suite à la fermeture de l'association REVIVRE en 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé, par délibération n° 20180329-018 du 29 mars 2018, de contractualiser avec l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E).

La convention ainsi signée a permis à la CUA :

- de poursuivre la collecte des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) au sein de son réseau de déchetteries appelées également centres de valorisation, via une collecte gracieuse des tonnes produites par les usagers,
- de percevoir des soutiens financiers forfaitaires par point de collecte et en matière de communication.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 avec la fin de l'agrément attribué par l'État à l'éco-organisme. De par le contexte actuel, l'agrément ne sera renouvelé que pour un an soit l'année 2021.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Durant cette année 2021, les soutiens financiers seront calculés sur la base du barème lié à l'agrément, de façon trimestrielle au titre des tonnages collectés. De plus, le soutien technique sera reconduit avec la mise en place de contenants et la prise en charge de la collecte. Enfin, le soutien à la communication sera maintenu et effectif sur présentation de justificatifs de la CUA.

Par conséquent, pour poursuivre la collaboration engagée avec OCAD3E depuis 2018, il est proposé de conclure une convention du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E), ayant pour objet de fixer les conditions de fourniture des dispositifs de collecte, d'enlèvement, de regroupement, de transport et de traitement aux normes des DEEE collectés en déchetterie du 1er janvier au 31 décembre 2021,

- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-812-7478 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-BCU20210204-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.
M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20210204-005

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE DES OBJETS RÉUTILISABLES ET RÉ-EMPLOYABLES DÉPOSÉS EN CENTRES DE VALORISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "EMMAÜS ALENÇON"

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie, Réseaux
Déchets Ménagers
MB/GC/CT/AB

La Communauté urbaine d'Alençon a décidé, lors de la création de son nouveau centre de valorisation des déchets, appelé également déchetterie, 2 rue St Blaise à Arçonnay (72610), de mettre en œuvre des actions en direction de la prévention des déchets.

Elle a équipé son centre de valorisation d'un bâtiment permettant de stocker les objets des usagers de son territoire, réutilisables ou ré-employables, pour leur permettre une seconde vie.

L'Association EMMAÜS Alençon sera en charge de récupérer ces objets. Il est proposé de conclure avec l'association une convention ayant pour objet de définir les conditions de la collecte, du traitement et de la vente de la part « ré-employable » des encombrants collectés. Cette convention liera EMMAÜS Alençon à la collectivité pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que cette action est issue du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2026.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - une convention avec EMMAÜS Alençon ayant pour objet de définir les conditions de la collecte, du traitement et de la vente de la part « ré-employable » des encombrants collectés sur les centres de valorisation, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-812-7478 du budget concerné.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 001524 Berger-Levrault (13707)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210204-BCU20210204-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.
M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20210204-006

MUSÉE

MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE PAR L'ASSOCIATION "AMIS DES MUSÉES, BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES D'ALENÇON ET DE SA RÉGION" (AMBAA) AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Département Vie Culturelle et Tourisme
Musée
MC/GC/CT/AB

La boutique du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle propose un certain nombre d'articles en rapport avec la dentelle et le Point d'Alençon dans le domaine de l'édition (catalogues), de la papeterie/carterie (créations Lilium/Hélène Mansiat) et de l'artisanat d'art (médaillons de dentelle au Point d'Alençon du Mobilier National et produits en porcelaine de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon »).

L'association « Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa région » (AMBAA) dispose d'ouvrages et de produits dérivés sur la dentelle ou d'autres sujets introuvables en librairie. La mise en place d'un dépôt-vente de ces produits auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon permettrait d'élargir encore le panel des produits disponibles à la vente à la boutique.

Il est proposé de définir les conditions de ce dépôt-vente dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente des produits de l'association « Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa région » (AMBAA) auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon dont les conditions sont précisées dans le cadre d'une convention,

➢ **APPROUVE** la convention correspondante, telle que proposée,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 70-322-7062 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210204-BCU20210204-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.
M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20210204-007

RESTAURATION SCOLAIRE

GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ECOUVES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA COMMUNE D'ECOUVES

Département Ressources
GC/CT/AB

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la Communauté urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

En application de l'article L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine d'Alençon a confié à la commune d'Écouves, dans le cadre d'une convention, la gestion du service public de la restauration scolaire exercée au restaurant scolaire de Radon, afin de maintenir le mode de gestion pratiqué. La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2020.

Afin de poursuivre le maintien d'une gestion de proximité par la commune jusqu'au terme de l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de passer une nouvelle convention de gestion pour la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021 avec la commune d'Écouves, cette dernière devant bénéficier du service de livraison des repas de la cuisine centrale se rattachant ainsi au contrat de Délégation de Service Public à compter du 1er septembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** la gestion du restaurant scolaire de Radon, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021, à la commune d'Écouves,

- **ACCEPTE** la convention qui fixe les modalités et les conditions de cette gestion de proximité, telle que proposée,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 65-251-657341 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée,

Nasira ARCHEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210204-BCU20210204-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.
M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20210204-008

TRAVAUX

BOULODROME COUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AUX MARCHÉS N° 2019/03601, 2019/03602, 2019/03603, 2019/04600, 2019/03605, 2019/03606, 2019/03607, 2019/03608

Département Patrimoine Public
Direction Bâtiments
Conduite d'Opérations Travaux
MPP/JPD/LR/VM/GC/CT/AB

Par délibération du 10 octobre 2019, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine a autorisé Monsieur le Président à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée par la construction d'un boulodrome couvert, situé sente des Larrons à Alençon.

Puis, lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Bureau Délégué a autorisé Monsieur le Président à signer des avenants n° 1 aux marchés de travaux contractés avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la construction.

Ces avenants n° 1 avaient pour objet une prolongation du délai initial d'exécution des travaux jusqu' au 21 décembre 2020, pour l'ensemble des marchés de travaux de l'opération :

- 2019/03601 (lot n° 1« VRD- Plateforme » - entreprise Colas),
- 2019/03602 (lot n° 2 « Gros-œuvre- Charpente – couverture –bardage - menuiseries extérieures » - entreprise Spaciotempo),
- 2019/03603 (lot n° 3 « Ossature bois » – entreprise Marié),

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- 2019/04600 (lot n° 4 « Cloisons- doublages - menuiseries intérieures bois » - entreprise SMA),
- 2019/03605 (lot n° 5 « Électricité » - VMC » - entreprise MCTI),
- 2019/03606 (lot n° 6 « Plomberie- sanitaire » - entreprise SCF),
- 2019/03607 (lot n°7 « carrelage - faïence » - entreprise Davoust),
- 2019/03608 (lot n° 8 « peintures » - entreprise Gagneux décors).

L'avenant n° 1 au marché n° 2019/03601 pour l'entreprise Colas présentait également des travaux supplémentaires.

Afin de finaliser cette opération qui aurait dû s'achever fin décembre 2020, il a été nécessaire de prolonger le délai d'exécution, par ordre de service selon les conditions de l'article 19.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales des travaux, jusqu'au 15 février 2021 (Ordre de Service n° 5, paragraphe E) : *« Afin d'intégrer la période du second confinement liée à la pandémie de coronavirus Covid-19 et de ses conséquences en matière de difficultés de planification, d'approvisionnement et d'organisation des équipes d'intervention, le délai d'exécution initial est prolongé. Par conséquent, le délai d'achèvement des travaux intégrant les périodes des opérations préalables à la réception, compris réception des travaux est prorogé jusqu'au 15 février 2021. L'entreprise devra assurer la finition de ses prestations et poursuivre les éventuels travaux restant à exécuter à la date du présent ordre de service avec satisfactions des préconisations sanitaires pour la continuité d'activité en période d'épidémie du coronavirus Covid-19. »*

En conséquence, il est aujourd'hui présenté, pour l'ensemble des marchés de travaux de l'opération, un avenant n° 2 ayant pour objet une nouvelle prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu' au 15 février 2021.

Par ailleurs, pour le marché n° 2019/03602 lot n° 2 « gros-œuvre – charpente - couverture-bardage - menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise SPACIOTEMPO, l'avenant n° 2 a pour objet complémentaire l'intégration de coûts supplémentaires à la charge de l'entreprise dus à cette crise sanitaire (frais de matériels complémentaires pour cette entreprise et son sous-traitant et frais d'hébergement durant les interventions, l'entreprise SPACIOTEMPO ne résidant pas dans la région), pour un montant de 4 342,80 HT, soit 3 000 € HT pour l'entreprise SPACIOTEMPO et 1 342,80 € HT pour l'entreprise sous-traitante Colas centre Boulard.

La plus-value engendrée est de 5 211,36 € TTC portant le montant du marché de 619 705,53 € TTC à 624 916,89 TTC.

S'agissant de marchés de travaux pluriannuels, leur signature ne pouvait pas être autorisée par la délibération n° 20180628-034 du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits étaient inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption des avenants liés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 2 aux marchés de travaux n° 2019/03601, 2019/03602, 2019/03603, 2019/04600, 2019/03605, 2019/03606, 2019/03607 et 2019/03608, ayant pour objet d'intégrer les modifications exposées ci-dessus,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 21 414 2138 du budget concerné.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210204-BCU20210204-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.
M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20210204-009

TRAVAUX

MARCHÉ N° 2019/04300 C - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU PARC ANOVA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Département Patrimoine Public
Direction Bâtiments
Conduite d'Opérations Travaux
AL/LR/GC/CT/AB

Par délibération n° 20190523-018 du 23 mai 2019, le Bureau Délégué a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre concernant la maintenance des installations techniques du parc ANOVA.

Considérant que certaines prestations ne seront pas réalisées, il est proposé de passer un avenant n° 1 au marché signé avec la société DALKIA. Cet avenant ayant donc pour objet de modifier le contenu de la prestation pour les raisons suivantes :

- en fonction de la crise sanitaire liée au Coronavirus et ses conséquences, il n'y a plus d'évènements programmés sur le site,
- un nouveau mode de gestion du site pour l'organisation et la programmation de l'évènementiel va être mis en œuvre à partir du 24 janvier 2021, date de la fin du contrat de « Le Mans Évènement » qui gérait le site depuis son ouverture.

Concernant les prestations d'exploitation, seules les maintenances réglementaires et les entretiens annuels sont conservés.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

L'avenant porte le montant de la redevance annuelle forfaitaire de 33 805 € HT à 25 425 € HT par an. Il prendra effet à compter du 25 janvier 2021 jusqu'à la reprise d'activité du parc Anova en fonctionnement normal.

L'avenant ne bouleverse pas l'économie de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne pouvait pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les accords-cadres lorsque les crédits n'étaient pas inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau Délégué est appelé à se prononcer sur l'adoption des avenants liés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1 au marché n° 2019/04300C concernant la maintenance des installations techniques du parc ANOVA, ayant pour objet de modifier la prestation et de porter la redevance forfaitaire annuelle à 25 425 € HT par an,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 011-91.2 du budget concerné.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210204-BCU20210204-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.
M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20210204-010

ÉCLAIRAGE PUBLIC

MARCHÉ N° 2019/05300C - GESTION, MAINTENANCE ET TRAVAUX DIVERS SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LA SIGNALISATION LUMINEUSE POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT

Département Patrimoine Public
BD/GC/CT/AB

Par délibération n° BCU20191205-013 du 5 décembre 2019, le Bureau Délégué a attribué le marché n° 2019/05300C de gestion, maintenance et travaux divers sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse à l'entreprise GTCA (Citeos).

Une erreur a été constatée sur les pièces constituant le marché et plus particulièrement sur la formule de révision du marché du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). En effet, il est fait référence à l'index de référence BT47 qui est relatif aux travaux d'électricité en bâtiment au lieu de l'index de référence TP12b concernant les travaux d'installation en éclairage public.

Il est proposé de rectifier l'erreur et ainsi de modifier la formule :

- Cn = 15.0% + 85.0% [(0.6 TP12b (n) / **BT47** (o)) + (0.4 TP12c (n) / TP12c (o))]

par :

- Cn = 15.0% + 85.0% [(0.6 TP12b (n) / **TP12b** (o)) + (0.4 TP12c (n) / TP12c (o))]

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Afin d'éviter les interprétations, il est apporté deux précisions :

- les révisions ont lieu au premier jour de chaque année (soit le 1er janvier) suivant le dernier indice connu et donc, paru à cette date,
- les prix révisés ne seront pas arrondis, seul le montant total hors taxes des devis sera arrondi au centième d'euro (soit 2 chiffres après la virgule).

L'avenant n'a pas d'impact financier.

S'agissant d'un accord cadre pluriannuel, la signature de l'avenant ne pouvait pas être autorisée par la délibération n° 20180628-034 du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les marchés, les accords-cadres et leurs avenants, lorsque les crédits étaient inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption de l'avenant lié.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :

- un avenant au marché n° 2019/05300C « Gestion, maintenance et travaux divers sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse » passé avec société GTCA, tel que proposé et ayant pour objet de modifier la formule de révision,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 011 814 6156 du budget concerné.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

Gérard LEMOINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2021

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/EF/GC/CT/AB

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences de la loi de finances 2021.

✓ **Les mesures concernant les collectivités locales dans la Loi de Finances 2021**

- Crise sanitaire :

Pour les collectivités, aucune compensation des pertes financières liées à la crise sanitaire n'est envisagée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Refonte de la fiscalité locale :

Il est rappelé que suite à la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale mise en œuvre en 2018 par l'État, 80 % des foyers ne payent plus cette taxe à compter de 2020.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Par ailleurs, à compter de 2021, il est prévu que la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

- Réflexion sur la refonte des indicateurs financiers en cours

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat mène une réflexion sur la refonte des indicateurs financiers qui servent de supports sur les différentes dotations notamment pour le calcul du Fonds de Péréquation intercommunal et communal.

✓ **La préparation et les orientations budgétaires 2021**

- **Dépenses de fonctionnement**

  - **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

Il est envisagé une évolution des dépenses à caractère général de 2,5 % par rapport au BP 2020.

En conséquence, les dépenses afférentes à ce chapitre seront estimées à **12 M€** en 2021 contre 11,70 M€ au BP 2020.

  - **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Au 1er janvier 2021, les effectifs rémunérés par la collectivité sont de 545 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

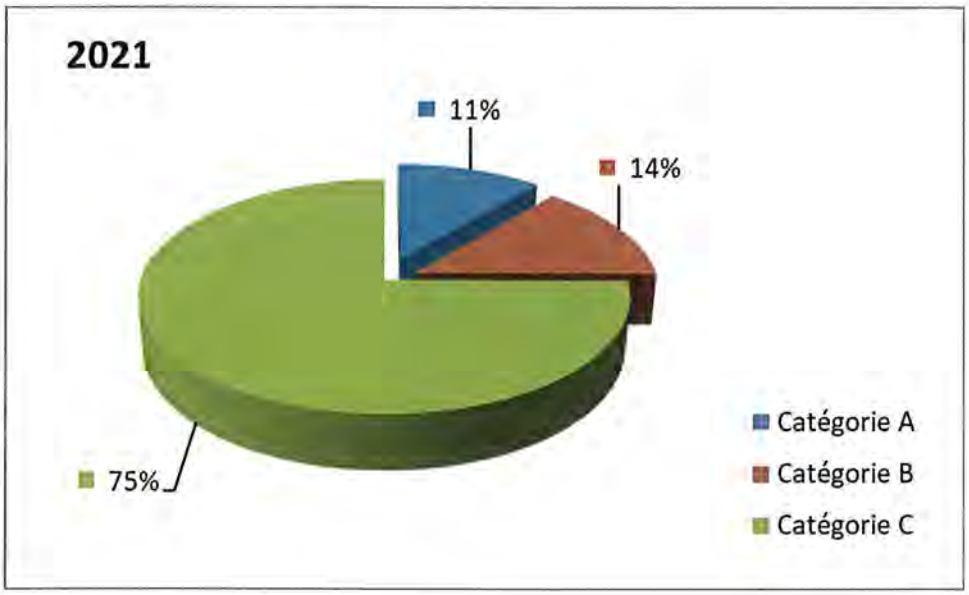

La répartition de ces agents en fonction des différentes filières est la suivante :

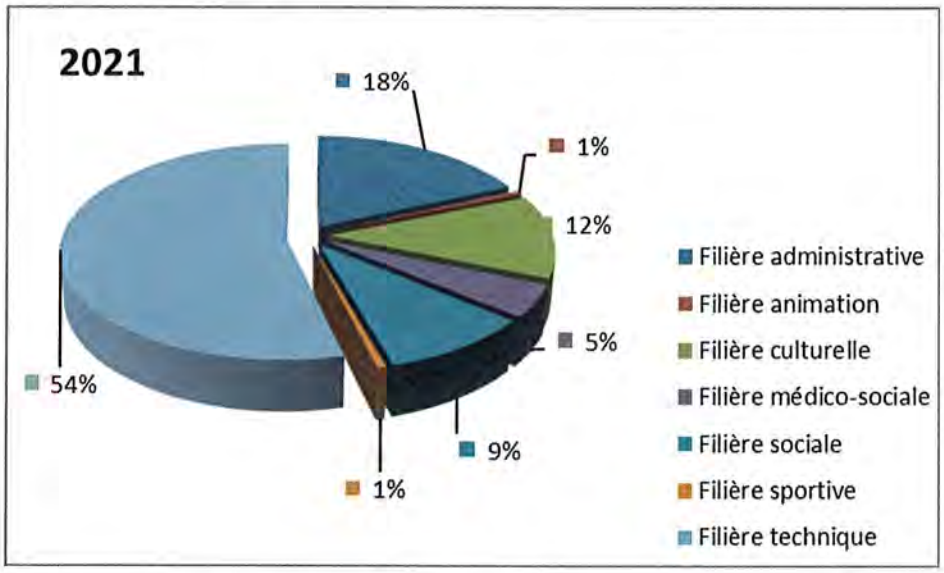

Les charges de personnel de la collectivité se décomposent comme suit sur l'année 2020 :

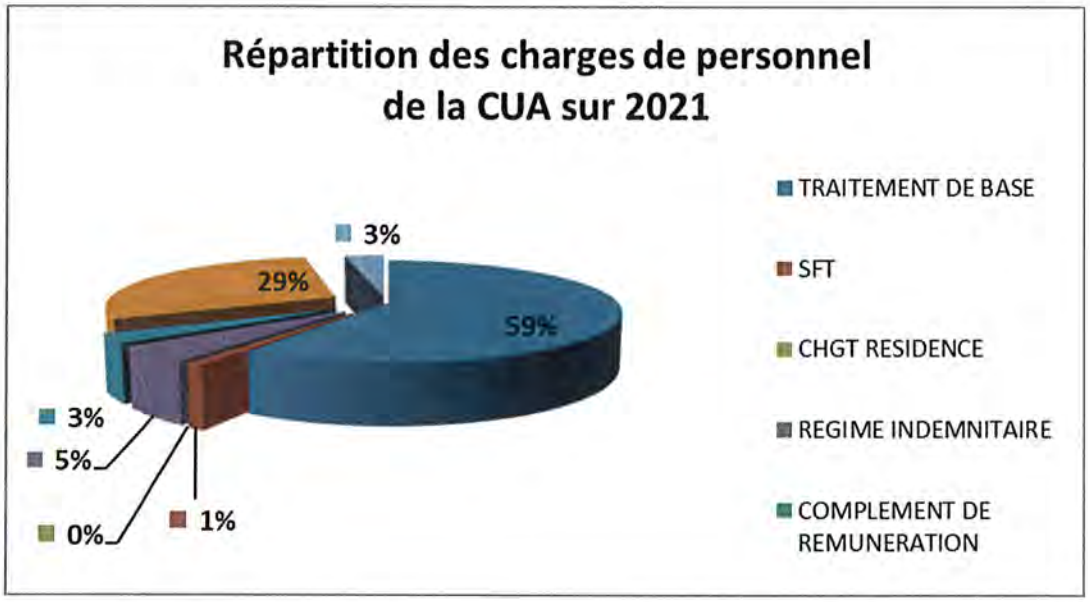

Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 25 jours de congés et de 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38 h 30.

D'un point de vue budgétaire, les charges de personnel seront estimées 24,4 M€ (+ 2,5%) contre 23,8 M€ au BP 2020.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

L'évolution des charges sur ce chapitre est estimée à 0,9 % en 2021 soit à **4,5 M€**.

- **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **0,62 M€** dans le cadre du BP 2021 contre 0,67 M€ au BP 2020.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend principalement le FNGIR et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,7 M€** dans le cadre du BP 2021 comme au BP 2020.

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	BP 2020	DOB 2021	Différence DOB 2021/ BP2020
Charges à caractère général	11,6	11,7	12,0	0,30
Charges de personnel	22,8	23,8	24,4	0,6
Autres charges de gestion courante	4,30	4,45	4,5	0,05
Atténuations de produits	10,7	10,7	10,7	-0,00
Charges financières	0,7	0,7	0,62	- 0,08
Charges exceptionnelles	0,3	0,02	0,03	0,01
TOTAL	50,4	51,37	52,25	0,88

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2021 seront de **52,25 M€**, soit en progression de **1,7 %** par rapport au BP 2020.

- **Recettes de fonctionnement**

  - **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **10,9 M€** en 2021, soit un montant équivalent au BP 2020. Ce chapitre comprend le remboursement à la CUA par la ville des agents mis à disposition estimé à 9,5 M€.

  - **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **31,9 M€**, et diminueraient de 0,3 % par rapport au BP 2020 en intégrant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui sera comptabilisé sur ce chapitre en 2021 contrairement au BP 2020, où il était inscrit au chapitre 74. Cette baisse s'explique d'une part, par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, du fait de la non compensation par l'Etat de l'augmentation du taux voté par la CUA en 2018 et d'autre part, par une estimation de perte de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2021 d'environ 5 % suite à la crise sanitaire.

Cette prévision de ressources est établie sur la base :

- d'une augmentation des taux d'imposition de 1 % sur le foncier bâti et non bâti,
- de la revalorisation forfaitaire prévue des bases d'imposition de 0,2 %,

- **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF estimée pour 2021 à 7,05 M€, montant en très légère baisse par rapport à celle notifiée en 2020 de 7,09 M€.

Ce chapitre intègre un fonds de concours de 500 000 € de la Ville d'Alençon.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **10,48 M€**, contre 10,8 M€ en neutralisant la prévision budgétaire du FPIC, intégrée au chapitre 73, soit en baisse de 2,9 % par rapport au BP 2020. Celle-ci s'explique essentiellement par la diminution des participations au titre des déchets (rachat des matériaux...).

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Les ressources de ce chapitre (loyers essentiellement) devraient être en baisse de 17 % (fin d'un loyer crédit-bail) et peuvent être estimées à 0,25 M€.

- **Reprise sur provision (chapitre 78) :**

La reprise de la provision semi budgétaire de 3,06 M€ concernant le financement des travaux du centre aquatique Alencéa avait été prévue au BP 2020. Celle-ci n'étant pas réalisée en totalité sur 2020, il est proposé d'inscrire de nouveau la reprise sur provision d'Alencéa au BP 2021 d'un montant de 1 563 000 € correspondant au solde.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **55,21 M€**, contre 57,25 M€ (avec la provision d'Alencéa de 3, 06 M€) au BP 2020.

Hors la reprise de la provision, recette exceptionnelle, les recettes réelles diminueraient d'environ 1 %.

Recettes de fonctionnement	CA 2019	BP 2020	DOB 2021	Différence DOB2021/ BP2020
Produits des services	10,74	10,9	10,9	0,00
Impôts et taxes	32,3	30,84	31,9	1,06
Dotations, subventions et part.	11,35	12,0	10,48	- 1,52
Autres produits de gestion courante	0,35	0,3	0,25	- 0,05
Atténuations de charges	0,16	0,15	0,12	- 0,03
Reprise sur amortissements et provisions	-	3,06	1,56	- 1,50
Produits exceptionnels	0,56			
TOTAL	**55,46**	**57,25**	**55,21**	**- 1,50**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

✓ **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **2,96 millions d'euros** l'an prochain contre 5,88 M€ prévu lors du BP 2020 (y compris la reprise de la provision Alencéa).

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évaluée à 1 568 000 €, devrait ainsi s'élever 1,4 millions d'euros.

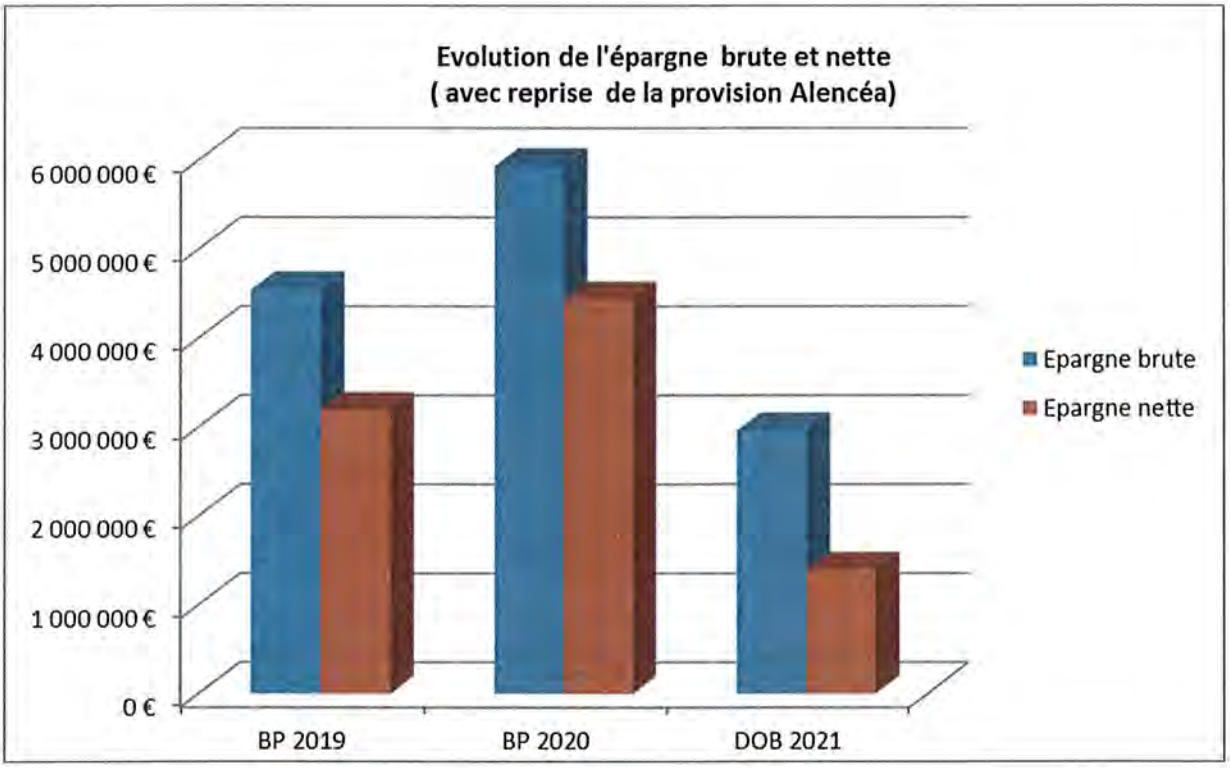

✓ **Les principaux investissements 2021**

En 2021, un programme de dépenses d'équipement de **8,05 M€** sera mis en œuvre :

• Centre aquatique (phase 1)	1 525 446 €
• Aménagement des déchetteries	1 456 704 €
• Construction de 2 PSLA (Perseigne,Centre ville Alençon)	1 401 135 €
• Autres investissements	1 430 000 €
• Eclairage public (entretien courant)	500 000 €
• Travaux réseaux d'eau pluviale	373 000 €
• Subventions versées fonds d'aide économique	300 000 €
• Travaux Gémapi	255 673 €
• Voirie communautaire	272 000 €
• Soulte dissolution Parc Interdépartemental Arçonnay	200 000 €
• Relais Assistants Maternels	157 000 €
• Portail numérique	150 158 €

Outre ces dépenses d'équipement, un crédit de 175 000 € sera prévu dans le cadre du reversement de taxe d'aménagement aux communes.

✓ **Le financement des investissements 2021**

Une approche prudentielle de l'évolution des grandes masses budgétaires en 2021 ainsi que la reprise du solde de la provision Alencéa de 1,5 M€ permet de dégager une épargne nette de l'ordre de 1,4 M€. A ceci se rajoute la prévision de FCTVA (1,45 M€) de taxe d'aménagement (0,35 M€), et de participations et subventions relatives aux investissements projetés (1,5 M€).

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement de 8,05 M€ sera donc assuré dans le cadre du budget primitif 2021 par un emprunt d'équilibre de l'ordre de 3,5 M€, lequel pourrait être réduit en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2020.

Le financement des investissements 2021 se présenterait donc comme suit :

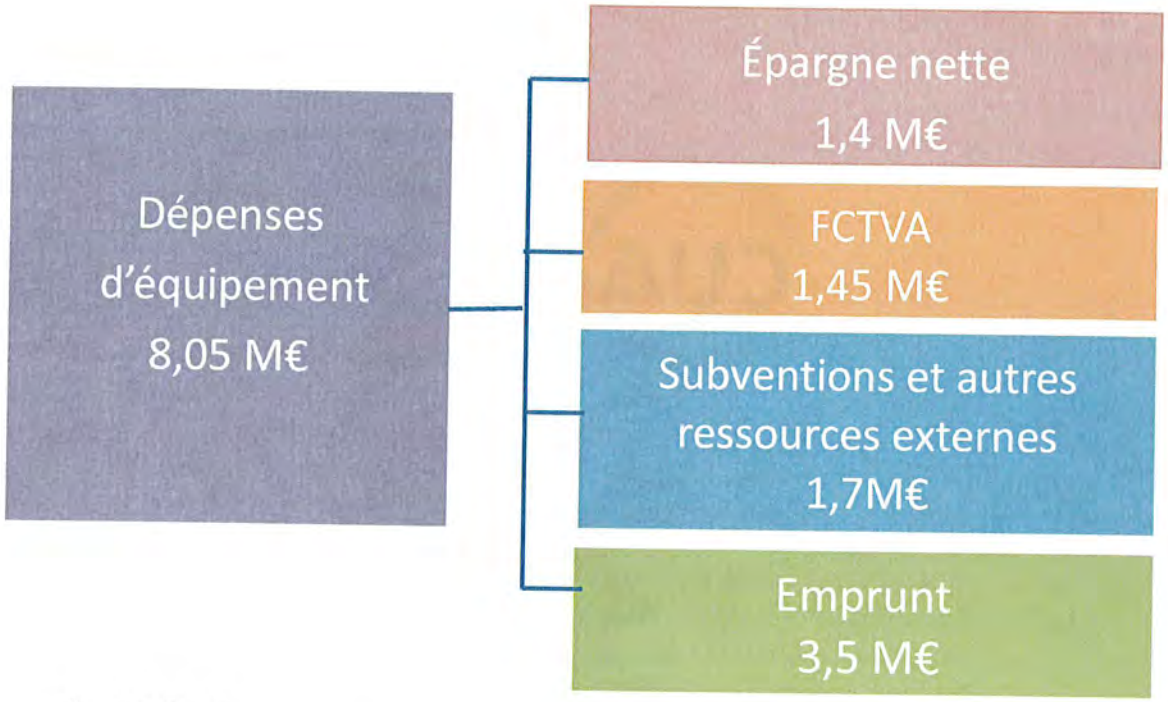

✓ **La dette**

Au 1er janvier 2021, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine s'élèvera à 20 749 159 € contre 21 165 542 € au 1er janvier 2020.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 13 ans et six mois, s'établit à un taux moyen de 3 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :

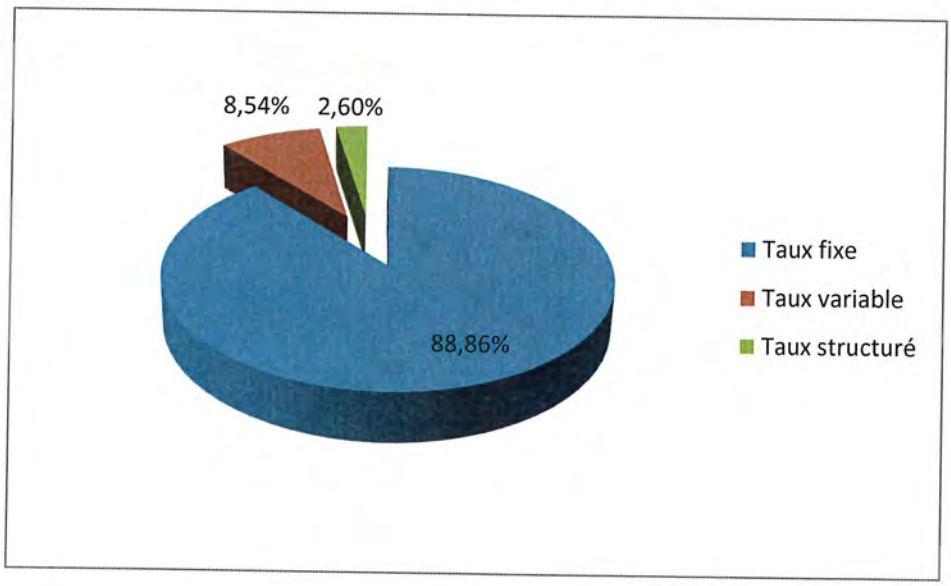

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du Débat des Orientations Budgétaires 2021, tel que présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-002

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2021 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 €

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/CT/AB

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoire, téléphone, tapis, tableau, ventilateur, tabouret, chaise, lampe, miroir ...), lecteur CD..., de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (micro-ondes, cafetière...), (principalement imputation 21 64 2188 et 2184),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois ...) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,
- les acquisitions de matériel informatique comme les scanners, imprimantes, sacoches d'ordinateurs, téléphones, ordinateurs portables, tablettes, matériel numérique (lisseuses, carte mémoire...), casques...
- appareil photo et accessoires,
- extincteurs, petits équipements, outillages techniques (perceuse...).

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-003

FINANCES

PSLA DU CENTRE-VILLE D'ALENÇON - AUGMENTATION DU BUDGET ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT - AUTORISATIONS DONNÉES À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL D'ALENÇON ET L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Département Aménagement et Développement
Programmation et Conduite Opérationnelle
CT/GC/CT/AB

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) par délibération du 27 avril 2017, a approuvé la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé rue de la Poterne à Alençon, en vue d'accueillir différents professionnels de santé en centre-ville. La CUA a confié la conduite de cette opération à sa SPL au travers d'une convention de mandat.

Tenant compte des attentes et besoins des professionnels de santé, rencontrés individuellement, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son Avant-Projet Définitif (APD) représentant 1 422 m² de surface de plancher.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Par la délibération du **3 juillet 2019**, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet Définitif portant l'estimatif des travaux à 2 403 000 € HT (2 883 600 € TTC) et l'enveloppe globale à 2 907 668 € H.T, soit **3 482 207 € TTC** (hors rémunération du mandataire) **:**

- pour le **PSLA du Centre-ville d'Alençon** : 2 113 242, 47 € HT (2 535 890,40 € TTC) y compris les travaux de désamiantage (hors concessionnaire, prestations supplémentaires éventuelles, mobilier, signalétique et aléas) soit une enveloppe globale de **3 074 752 € TTC** hors rémunération du mandataire,
- pour le **rez-de-chaussée** de l'extension neuve : 289 757,53 € HT (347 709,36 € TTC) hors concessionnaire, prestations supplémentaires éventuelles, mobilier, signalétique et aléas soit une enveloppe globale de **407 455 € TTC** hors rémunération du mandataire.

Le Conseil Communautaire a également approuvé la cession du rez-de-chaussée de l'extension neuve à la Ville d'Alençon au coût de revient évalué à 427 844 € HT (y compris rémunération du mandataire) et d'en confier la réalisation à la SPL d'Alençon par un avenant à la convention.

Dans le cadre des études de projets (PRO), la reprise des charges des planchers créés sur les façades existantes n'a pu être garantie ni par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ni par le bureau de contrôle. Afin d'éviter tout dommage sur les façades existantes, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé la création d'une structure intérieure reprenant les charges des planchers créés et permettant l'accrochage des façades existantes, ce qui a conduit à une réévaluation de l'estimatif des travaux à 2 473 000 € HT hors prestations supplémentaires éventuelles par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, la conservation et la réhabilitation de l'hôtel Bonet fait partie du projet global du site de la Providence. Celui-ci a été arbitré dès 2012 entre la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France afin de conserver les principaux bâtiments patrimoniaux permettant un projet urbain et paysager respectueux de l'histoire et du patrimoine local.

Le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) a été publié le 18 mai 2020 avec un retour des offres le 29 juin 2020. Suite à l'ouverture des plis, les lots « Menuiseries extérieures aluminium » et « Carrelage – Faïence » se sont révélés infructueux et les offres pour le lot « Démolition – Gros-œuvre – Parement briques » se sont révélées irrecevables. Le 14 octobre 2020, une nouvelle consultation a été lancée pour ces 3 lots.

Suite au retour de ce second appel d'offres, tous les lots ont été pourvus. L'analyse des offres confirme un dépassement de l'enveloppe travaux estimée en phase études de projets (PRO).

Le budget travaux révisé s'élève à 2 878 321 € HT portant l'enveloppe globale de l'opération à 3 410 965 € H.T, soit 4 089 181 € TTC (hors rémunération du mandataire) dont :

- pour le **PSLA du Centre-ville d'Alençon** : un montant de travaux de 2 588 563 € H.T, soit 3 106 276 € TTC, y compris les PSE (hors concessionnaire, mobilier, signalétique et aléas) soit une enveloppe globale de **3 078 777 € HT soit 3 690 951 € TTC** (hors rémunération du mandataire),
- pour le **rez-de-chaussée** de l'extension neuve : un montant de travaux de 289 758 € HT soit 347 709 € TTC (hors concessionnaire, mobilier, signalétique et aléas) soit une enveloppe globale de **332 188 € HT soit 398 229 € TTC** (hors rémunération du mandataire).

Le dépassement de l'enveloppe travaux se justifie par l'adaptation de ce bâti patrimonial aux exigences de fonctionnement d'un centre médical (équipement recevant du public) et est essentiellement dû au fait que les façades de l'hôtel Bonet sont dans l'incapacité de reprendre les charges des nouveaux planchers créés. Il est à noter que le renforcement des structures à réaliser est indispensable à la sauvegarde de ce patrimoine quel que soit le projet de « réusage » du bâti. De plus, cette enveloppe travaux comprend l'aménagement des cabinets situés au R+1 et R+2 non prévu dans l'estimatif au stade Avant-Projet. Une réalisation ultérieure entraînerait de la gêne pour les futurs occupants et usagers ainsi qu'un coût une nouvelle fois supérieure.

La rémunération du mandataire, la SPL d'Alençon, est calculée selon un pourcentage de 4,17 % de l'enveloppe globale HT. L'enveloppe globale réévaluée, la rémunération du mandataire serait portée à 142 237 € HT soit 170 685 € TTC, soit un montant total comprenant la rémunération du mandataire de 4 259 865 € TTC.

Le plan de financement de l'ensemble du projet s'équilibre par :

- des subventions relatives à la réalisation du PSLA Centre-ville pour un montant de 1 568 088 € détaillées comme suit :
  - FEADER : 350 000 €,
  - DETR : 818 088 €,
  - Région : 300 000 €,
  - Département : 100 000 €,
- une participation de la Ville d'Alençon de 1 556 223 € :
  - 100 000 € pour financer les travaux de conservation et restauration des éléments architecturaux,
  - 414 852 € au titre du rachat du rez-de-chaussée du bâtiment neuf équivalent au coût de revient y compris rémunération du mandataire,
  - 1 041 371 € en participation d'équilibre, dont 50 % versée au démarrage de l'opération,
- un autofinancement de la CUA de 504 819 €,
- un Fonds de Compensation TVA de 630 736 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPOUVE** le budget de travaux portant l'enveloppe globale à 3 410 965 € HT soit 4 089 181 € TTC, hors rémunération du mandataire, pour la construction du PSLA du centre-ville d'Alençon et du rez-de-chaussée commercial de l'extension détaillé dans le tableau en pièce jointe,

➢ **AUTORISE** :

- la signature d'un avenant n° 2 à la convention de mandat portant sur la modification de son enveloppe et de la rémunération du mandataire SPL d'Alençon à 142 237 € HT (4,17 % de l'enveloppe globale révisé à 3 410 965 € HT) soit une l'enveloppe globale avec la rémunération du mandataire de 4 259 865 € TTC,
- la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe Antonin Ziegler, Architecte + B INGENIERIE + BET BOULARD + BET BADER + ORFEA ACOSUTIQUE NORMANDIE pour un montant de 7 158 € HT portant son marché 206 658,00 € HT (8,60 % de 2 403 000 € HT, coût estimé des travaux en phase APD),

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires 21-510.1 2135 et 23-510.1-238 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-004

FINANCES

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DU PSLA CENTRE-VILLE - VENTE DU REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL

Département Aménagement et Développement
Programmation et Conduite Opérationnelle
CT/GC/CT/AB

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Dans ce cadre, la commune d'Alençon a délibéré le 24 juin 2019 pour apporter à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) un fonds de concours de 604 819 € nécessaire à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé à Alençon en centre-ville dont le montant total s'élevait à 3 203 175 € TTC.

Dans le cadre des études de projets (PRO), la reprise des charges des planchers créés sur les façades existantes n'a pu être garantie ni par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ni par le bureau de contrôle. Afin d'éviter tout dommage sur les façades existantes, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé la création d'une structure intérieure reprenant les charges des planchers créés et permettant l'accrochage des façades existantes, entraînant une augmentation de l'estimatif des travaux.

Suite au retour de ce second appel d'offres, tous les lots ont été pourvus. L'analyse des offres confirme un dépassement de l'enveloppe travaux estimée en phase études de projets. Le budget de travaux a été réévalué à 2 878 321 € HT soit 3 453 985 € TTC, pour la construction du PSLA du centre-ville d'Alençon et du rez-de-chaussée commercial de l'extension soit une enveloppe globale de 4 259 865 € TTC (y compris rémunération du mandataire).

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES RECETTES	BILAN €
FEADER	350 000 €
DETR	818 088 €
REGION	300 000 €
DEPARTEMENT	100 000 €
Sous-total aides publiques	**1 568 088 €**
FCTVA	630 736 €
Participation à l'équilibre par la Ville d'Alençon	1 041 371 €
Participation par la Ville d'Alençon pour la restauration et la conservation des élements architecturaux	100 000 €
Achat du rez-de-chaussée commercial du bâtiment neuf par la Ville d'Alençon (évalué au coût de revient)	414 852 €
AUTOFINANCEMENT	504 819 €
TOTAL RECETTES €	**4 259 866 €**

Par conséquent, il est proposé de modifier la délibération du 24 juin 2019 et d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon un fonds de concours de 1 141 371 € et de valider l'achat du rez-de-chaussée commercial du bâtiment neuf par la Ville d'Alençon d'une surface d'environ 160 m² après achèvement au prix équivalent au coût de revient évalué à 414 852 € TTC.

La destination du local devra être définie ultérieurement. L'activité qui y sera installée devra participer au dynamisme et à l'attractivité du Parc de la Providence.

Ce fonds de concours sera versé de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant du fonds de concours dès que les deux délibérations concordantes de la commune d'Alençon et de la CUA seront exécutoires,
- possibilité de solliciter un 2ème acompte représentant 20 % du montant du fonds de concours,
- le solde à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours, d'un montant 1 141 371 €, de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon pour la réalisation du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire situé à Alençon en centre-ville,

- **AUTORISE** l'achat par la Ville d'Alençon du rez-de-chaussée commercial de l'extension après achèvement au prix équivalent au coût de revient évalué à 414 852 € TTC,

- **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes en section d'investissement à la ligne budgétaire 13-510.1-1324 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-005

COMMUNAUTE URBAINE

CONTRACTUALISATION TERRITORIALE - ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AVEC LA RÉGION NORMANDIE ET LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Direction Générale
Service des Assemblées
GC/CT/AB

Par délibération du 5 octobre 2017, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer une convention tripartite (Contrat de Territoire) entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Région Normandie et le Département de l'Orne pour le financement d'opérations structurantes du territoire.

Par délibération du 22 février 2018, le Conseil Communautaire adoptait, dans le cadre de cette contractualisation, la maquette financière du contrat de territoire ainsi que la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) permettant l'application du contrat de territoire et ouvrant des possibilités plus larges de financement en laissant aux contrats de territoire le soin de définir les éventuels décroisements et les co-financements. Cette CTEC permettait également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'abaisser la participation minimale du maitre d'ouvrage du groupe communal, de 30 à 20 %, en application de l'article L1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Contrat de Territoire de la Communauté urbaine d'Alençon a été signé le 20 juillet 2018 pour la période 2017-2021 portant sur 26 actions pour un montant total prévisionnel de 31 845 686 € répartis entre les différents partenaires et un montant prévisionnel de financement Région/Département de l'ordre de 7 054 542 €.

La Communauté urbaine d'Alençon a souhaité renégocier le contrat de territoire conclu le 20 juillet 2018, en application de l'article 5 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours.

Le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de l'Orne ayant approuvé la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la convention partenariale d'engagement actualisée ainsi que les fiches actions.

Le contrat actualisé porte sur 33 actions pour un montant total prévisionnel de 34 803 172 € répartis entre les différents partenaires avec un financement prévisionnel Région/Département de 8 006 207 €. Dans le cadre de la clause de revoyure, il s'agit donc de plus de 950 000 € de crédits supplémentaires pour soutenir les nouvelles opérations liées à la mobilité, à l'économie, l'aménagement du centre-ville, et l'aide à la rénovation dans les quartiers prioritaires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022,

- **ADOPTE** la convention partenariale d'engagement actualisée et ses fiches actions, telles que proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-006

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT/AB

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
  - des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	08/03/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2021
1	0	AGENT SOCIAL	TNC - 29H30 - 29,50 - 84,29%	01/04/2021
0	1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 55,76%- 19H31	01/03/2021
1	0	AGENT SOCIAL	TNC - 29H30 - 29,50 - 4,29%	01/03/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/03/2021
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2021

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Stéphanie BRETEL

Ref 201524 Bergen-Levrault (T3/R)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-007

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION GEMAPI - MODIFICATION DE LA DATE D'EFFET DU CONTRAT

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT/AB

Par délibération du 16 octobre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé le renouvellement du poste de chargé de mission GEMAPI à temps complet. Cependant, il convient de modifier la date d'effet du contrat.

Les lois MATPAM du 27 janvier 2014 et NOTRE du 7 aout 2015 transfèrent aux collectivités (Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre) la compétence GEMAPI afin de gérer, au plus près des territoires, les objectifs de gestion durable de la ressource en eau au 1er janvier 2018.

Les objectifs de bon état des eaux, de gestion équilibrée des milieux aquatiques et de protection contre les inondations sont donc gérés par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) depuis cette date.

Ref. 201-524 Berger-Levrault (1309)

Pour répondre aux missions de la Directive Cadre de l'Eau (DCE), un programme d'actions élaboré à partir d'un diagnostic du territoire, a été préparé en concertation avec 12 élus communautaires. Cette démarche a permis de définir les actions prioritaires et le financement à mettre en place validé le 3 juillet 2019 en Conseil de Communauté.

La mise en œuvre de ce programme d'actions, comme l'assistance à l'ensemble des communes de la CUA pour toute démarche portant sur les milieux aquatiques, le développement des actions de prévention des inondations (travaux, conseil technique,...), comme la collaboration avec des partenaires pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion, nécessite que le service GEMAPI renforce ses moyens.

Aussi, la création d'un poste d'ingénieur à temps complet a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020. Cette quotité de travail offre la possibilité de mise à disposition sur des dossiers spécifiques milieux aquatiques (projets d'aménagements de berge - mise en valeur des milieux humides). Ce poste, actuellement financé à 50 % par l'agence de l'eau, pourrait atteindre 70 % après signature du contrat par les cofinanceurs.

Cette mission nécessite une dotation en personnel qualifié :

- création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
  - grade de référence : ingénieur territorial,
  - à temps complet 100 % à compter du 1er décembre 2020,
  - contrat de 3 ans,
  - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE**, dans le cadre du renouvellement de ce poste, la modification de la date d'effet du contrat au 1er décembre 2020,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTE URBAINE CUA D'ALENCON

Stéphanie BRETEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-008

PERSONNEL

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RECTIFICATIF

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT/AB

Suite à la délibération du 16 octobre 2020 portant actualisation de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient d'apporter des modifications sur certains intitulés de fonctions des cadres d'emplois dernièrement intégrés. Ces modifications apparaissent en gras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio- éducatifs,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio –éducatifs,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé paramédicaux, techniciens paramédicaux, psychologues, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux, les puéricultrices territoriales,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 20050263 du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020,

Vu les avis du Comité Technique du 26 juin 2020 et du 5 février 2021,

CONSIDERANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1er janvier 2016, les décrets relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR) et à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les cadres d'emplois jusqu'ici exclus du bénéfice du RIFSEEP et de modifier une erreur matérielle dans le point 4 de la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,

CONSIDERANT que les cadres d'emplois concernés sont les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les psychologues, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :

- prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade,
- valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents,
- récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

1 – Bénéficiaires

Instauré pour la fonction publique d'État, ce nouveau régime indemnitaire est, depuis juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la fonction publique territoriale :

- administrateurs territoriaux,
- attachés territoriaux,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- ingénieurs en chef territoriaux,
- conservateurs territoriaux du patrimoine,
- médecins territoriaux,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- bibliothécaires territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux des A.P.S,
- animateurs territoriaux,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents sociaux territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- adjoints territoriaux d'animation,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints territoriaux du patrimoine.

Des cadres d'emploi étaient exclus du dispositif, avec un réexamen ultérieur, et d'autres étaient en attente de parution de leurs arrêtés d'application.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- psychologues,
- cadres territoriaux de santé infirmiers,
- techniciens paramédicaux,
- cadres de santé paramédicaux,
- puéricultrices cadres de santé,
- puéricultrices territoriales,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- éducateurs de jeunes enfants,
- auxiliaires de puériculture,
- auxiliaires de soins.

Les professeurs d'enseignement artistique ainsi que les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont deux cadres d'emplois non visés par le dispositif. Ils conservent donc leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, les agents de la filière Police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du R.I.F.S.E.E.P. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la fonction publique d'État.

2- Les groupes de fonctions et montants de référence :

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA:

- le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre,
- l'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Comme pour les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820€
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service - Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure - Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280€
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	42 330 €	7 470€
Cadres d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	25 500 €	4 500 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux			
Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections– Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	46 920€	8 280 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	25 500€	4 500 €
Cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédical, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, psychologues territoriaux, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service **Autres fonctions**	20 400 €	3 600 €
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service **Responsable de structure** **Autres fonctions**	15 300 €	2 700 €
Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	**Coordinateur petite enfance** Responsables de **structure** Adjoint au responsable de **structure**	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Éducateur territorial de jeunes enfants en **structure**	13 000 €	1 560 €
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs			
Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert- Chargé de mission	10 560 €	1 440 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des Rédacteurs, Educateurs APS, Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	20 400 €	3 600 €
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents sociaux territoriaux, *auxiliaires de soins territoriaux et auxiliaires de puéricultures territoriaux*			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service Responsable d'office Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Au sein de la Communauté urbaine d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	**MONTANTS MAXI MENSUELS**	**MONTANTS MINI**	**MONTANTS MAXI**
A	GROUPE 1	400	1 800	4 800	21 600
A	GROUPE 2	300	1 500	3 600	18 000
A	GROUPE 3	200	1 000	2 400	12 000
B	GROUPE 1	150	600	1 800	7 200
B	GROUPE 2	100	500	1 200	6 000
C	GROUPE 1	90	400	1 080	4 800
C	GROUPE 2	70	300	840	3 600

Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	**MONTANTS MAXI MENSUELS**	**MONTANTS MINI**	**MONTANTS MAXI**
A	GROUPE 1	300	1 500	3 600	18 000
A	GROUPE 2	200	1 000	2 400	12 000

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	**MONTANTS MAXI MENSUELS**	**MONTANTS MINI**	**MONTANTS MAXI**
A	GROUPE 1	300	997.5	3 600	11 970
A	GROUPE 2	200	880	2 400	10 560

3- Modulations individuelles et périodicité de versement :

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'indemnité de fonction, sujétions et expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaitre les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.

Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

4- Mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire :

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2020 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 pour l'exercice 2021 et suivants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-009

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT/AB

Il est rappelé au Conseil de Communauté qu'il a, par délibérations des :

- 20 mars 1991, approuvé la convention précisant la mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et du District d'Alençon,

- 6 novembre 1997, approuvé le renouvellement de la convention précisant la mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

- 17 décembre 1998, modifié, au 1er janvier 1999, par avenant n° 1 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour tenir compte du transfert de nouvelles compétences à la Communauté Urbaine à cette date,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- 22 décembre 1999, modifié, au 1er janvier 2000, par avenant n° 2 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 1999,

- 21 décembre 2000, modifié, au 1er janvier 2001, par avenant n° 3 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2000,

- 20 décembre 2001, modifié, au 1erjanvier 2002, par avenant n° 4 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2001,

- 19 décembre 2002, modifié, au 1e r janvier 2003, par avenant n° 5 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2002,

- 18 décembre 2003, modifié, au 1er janvier 2004, par avenant n° 6 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2003,

- 16 décembre 2004, modifié, au 1er janvier 2005, par avenant n° 7 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2004,

- 2 mars 2006, modifié, au 1er janvier 2006, par avenant n° 8 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2005,

- 26 mars 2009, modifié, au 1er janvier 2009, par avenant n° 9 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours des années 2006 à 2008,

- 28 juin 2012, modifié, au 1er janvier 2012, par avenant n° 10 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours des années 2009 à 2011,

- 20 juin 2013, modifié, au 1er janvier 2013, par avenant n° 11 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2012,

- 4 février 2016, modifié, au 1er janvier 2016, par avenant n° 12 l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Communauté urbaine d'Alençon auprès de la Ville d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours des années 2013 à 2015,

- 14 décembre 2017, modifié, au 1er janvier 2018, par avenant n° 13 l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Communauté urbaine d'Alençon auprès de la Ville d'Alençon.

Ces mises à dispositions de personnel concernent les agents titulaires ou ceux employés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ; la mise à disposition de personnels contractuels n'étant individuellement pas possible. D'autres outils existent, comme la mise à disposition de service de l'article L5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales qui prévoit exclusivement

la mise à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) vers une commune membre.

Aussi, afin d'améliorer les mutualisations au sein du bloc communal, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a mis en place le service commun. Par ailleurs, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM a élargi le mécanisme d'origine qui limitait l'outil aux relations communes-communautés.

En effet, en dehors d'un transfert de compétences, un service commun peut être mis en place entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres, ainsi que le cas échéant un établissement public qui lui est rattaché. Cette possibilité de mutualisation de service concerne les missions opérationnelles et fonctionnelles. Par ailleurs, tous les agents contractuels peuvent être mis à disposition dès lors qu'ils appartiennent aux services concernés.

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.*

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. À titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Aussi, Il est proposé de créer entre la Communauté urbaine et la Ville d'Alençon, des services communs dont la liste est mentionnée dans la convention à passer entre les parties. Compte tenu de l'existence des mises à dispositions précédentes, cette mise en place est sans impact sur les agents que ce soit tant au niveau de l'organisation et des conditions de travail, que des métiers eux-mêmes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Comité technique du 5 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un service commun entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention, telle que proposée,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-010

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
NC/GC/CT/AB

Afin de permettre d'assurer les missions liées à l'ouverture du Camping de Guéramé pour la période de mi-mars à mi-octobre 2021, il apparait nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'accueil, de gardiennage, de maintenance et d'entretien des sanitaires et espaces communs.

Il est donc nécessaire de recruter :

- 2 agents d'accueil/gardien à temps non complet 80 % au grade d'adjoint technique pour la période de mi-mars à mi-octobre,
- 4 agents d'entretien à temps non complet 30 % au grade d'adjoint technique pour les mois de juillet et aout 2021.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel conformément aux conditions présentées ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref: 20152A Berger-Levrault (1301)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-011

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
NC/GC/CT/AB

Considérant à la fois le contexte sanitaire, les projets en cours, ainsi que les mouvements de personnel à venir au cours de l'année 2021 au sein de la Direction des Ressources Humaines, il est nécessaire de renforcer l'équipe de manière temporaire sur :

- les missions liées à la paie du service « Paie et gestion des carrières »,
- la mission retraite et bien-être au travail,
- la mission prévention hygiène et sécurité.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Aussi, il est donc demandé un renfort :

- d'une personne ayant un profil administratif et recrutée à temps complet sur le grade de rédacteur pour une durée maximale de 6 mois,
- d'une personne ayant un profil social et recrutée à temps complet sur le grade d'assistant socio-éducatif pour une durée de 6 mois,
- d'une personne ayant un profil technique et recrutée à temps complet sur le grade de technicien pour une durée de 6 mois.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 -1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ces personnels,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Stéphanie BRETEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-012

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
NL/SJ/GC/CT/AB

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L103-3, L153-8, L153-34, L153-35, R153-1, R153-20 et R153-21 R153-12,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale du 11 février 2021 rassemblant, à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres, relative à la définition des modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et les communes,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Il est exposé les motifs qui justifient la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine dans le cadre de cette révision dite « allégée ».

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Énergie Territoire et de la stratégie énergies renouvelables validées respectivement par délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2017 et du 14 décembre 2017, la CUA s'est engagée à accompagner techniquement les projets d'énergie renouvelable sur son territoire.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol proposé sur le site de reconversion d'une ancienne carrière à Saint-Paterne-Le Chevain répond aux objectifs visés par la Communauté urbaine d'Alençon de développement des énergies renouvelables.

Le présent projet proposé représente presque 50 % des ambitions de la CUA fixées dans le cadre de la stratégie « 100 % énergie renouvelable 2040 » décidée par le Conseil Communautaire le 17 octobre 2019 pour laquelle l'objectif de production d'énergie solaire sur le territoire est de 72GWh/an dont 15 GWh/an au sol. Le potentiel du projet est de 7,3 GWh/an soit l'équivalent de consommation de 550 foyers.

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal autorise les constructions, aménagements et installations nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif sous conditions. Par contre, il fixe des règles de retrait de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A28 réduisant le potentiel du site, en application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme qui définit les conditions de maitrise de la qualité des entrées de ville. Ce retrait imposé de 100 mètres peut être réduit dans le cadre d'une étude urbaine et paysagère justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, urbanistique et paysagère.

Au regard de l'intérêt pour le territoire de favoriser le développement des projets d'énergie renouvelable sur ce site pouvant être réaffecté, il est proposé d'adapter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal par la définition d'une étude urbaine et paysagère justifiant de la dérogation aux règles de retrait par rapport à l'autoroute A28, selon les modalités définies à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, en lien avec le potentiel du site pour le développement de centrale photovoltaïque. Le projet devra faire l'objet d'une concertation au vu des enjeux d'intégration paysagère sur le territoire et de l'étude d'impact avec la CUA et la Direction Départementale des Territoires (DTT) 72.

La Communauté urbaine d'Alençon étant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme, cette révision dite « allégée » est à mener sous l'autorité du Président de la Communauté Urbaine.

Considérant la conférence intercommunale du 11 février 2021 réunissant les maires des communes membres de la Communauté urbaine d'Alençon pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et les communes membres pour la révision allégée du PLUi,

Sont précisées ci-après les modalités de collaboration apparues nécessaires entre les communes et la CUA :

- une instance de validation : le Conseil de Communauté adopte le projet présenté en bureau de communauté,
- une instance consultative : la commission communautaire n°2 « Aménagement du territoire », dans laquelle chacune des communes est représentée, consultée sur le projet de PLU, formule les avis et propositions sur le projet,
- une instance technique : le comité technique, réunissant le Vice-Président en charge de la planification prospectives, le maire de la commune concernée, les personnes publiques associées, et les services de la CUA. Il émet un avis technique et prépare l'avis de la commission communautaire.

Les modalités telles que proposées permettent d'assurer une collaboration entre la CUA et les communes tout au long de la révision allégée, les maires assurant le relais du projet auprès de leur conseil municipal.

Conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une concertation dont les modalités seraient les suivantes :

- ✓ mise à disposition de la population et des associations locales, en continu et jusqu'à l'arrêt du projet, en mairie de Saint-Paterne-Le Chevain et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion et d'un cahier destiné à recevoir les observations et contributions du public,
- ✓ mise en consultation du projet sur le site internet de la Communauté urbaine d'Alençon,
- ✓ une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées par la Communauté Urbaine, en liaison et en accord avec la commune.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision arrêté, qui ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable, fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- les Préfets de l'Orne et de la Sarthe,
- les Présidents des Conseils Régionaux de Normandie et des Pays de la Loire,
- les Présidents des Conseils Départementaux de l'Orne et de la Sarthe,
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat Calvados-Orne et de la Sarthe, et de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
- le Maire de la commune de Saint-Paterne-Le Chevain
- la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
- le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
- les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) limitrophes.

La Communauté urbaine d'Alençon est également associée au titre d'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, du SCOT et de la mobilité.

Conformément à l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme, dans le cas où le projet serait susceptible d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000, l'avis de l'autorité environnementale sera sollicité.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** la mise en œuvre de la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

➢ **ACCEPTE** :
- les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette modification soient inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 sous-chapitre 824.2 – article 202.12,

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :
  - à Madame la Préfète de l'Orne et Monsieur le Préfet de la Sarthe,
  - aux Présidents du Conseil Régional de Normandie et des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de l'Orne et de la Sarthe,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat Calvados-Orne et de la Sarthe et de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
  - à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
  - au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
  - à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paterne-Le Chevain,
  - aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
  - à la Communauté urbaine d'Alençon, en tant qu'établissement public compétent en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en matière de programme local de l'habitat, et autorité organisatrice de la mobilité,

- fera l'objet, conformément aux articles R153.20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint-Paterne-Le Chevain et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Orne et de la Sarthe,

- sera exécutoire, après sa réception par Madame la Préfète de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

- sera publiée, conformément à l'article R153,

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-013

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CADASTRE SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC IN SUN WE TRUST

Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/EM/GC/CT/AB

Dans le cadre de la stratégie de développement d'énergies renouvelables de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération n° 20180222-022 du 22 février 2018, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un cadastre solaire sur le territoire et la signature d'une convention de partenariat financier avec l'entreprise In Sun We Trust.

Projet initial

Le cadastre solaire, proposé par la société In Sun We Trust et développé sur le territoire, est un outil de prédiction de la rentabilité d'une installation photovoltaïque sur toiture. Pour chaque adresse entrée dans le simulateur, l'outil dimensionne de manière gratuite et indépendante la surface de toiture technico économiquement pertinente pour la mise en place d'une installation solaire.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

À travers une convention, la société In Sun We Trust s'était engagée à :

- qualifier le potentiel solaire des toitures situées sur le territoire de la CUA,
- rechercher le dispositif adapté et orienter les porteurs de projet vers les contacts pertinents,
- mettre en place des pages web dédiées permettant la visualisation des données,
- faire un bilan annuel des installations réalisées.

La CUA, quant à elle, s'est engagée à verser pour la mise à disposition et la maintenance sur 3 ans du cadastre la somme de 6 000 € HT.

Bilan et perspectives

Pour une meilleure maîtrise des projets, la société In Sun We Trust propose aux collectivités de faire évoluer l'outil vers une solution de maitrise d'ouvrage déléguée dès le 1er mars 2021. In Sun We Trust serait donc en charge du conseil auprès du particulier, de la sélection des prestataires, du suivi du chantier...

La convention étant de ce fait caduque, trois options se présentent donc pour la Communauté Urbaine :

- la signature d'un avenant pour bénéficier de la solution de maîtrise d'ouvrage déléguée (prise en charge par In Sun We Trust de l'accompagnement des particuliers et de l'hébergement du site internet durant 2 ans supplémentaires sans surcoût pour la CUA),
- la fin de l'accompagnement avec maintien du site (prise en charge par la CUA de l'hébergement et de la maintenance du site internet pendant 2 ans),
- la fin anticipée de la convention avec mise hors ligne du cadastre (remboursement des frais au prorata).

Au regard du bilan après deux ans et demi de fonctionnement (5 demandes de devis et un projet en cours d'autorisation), des problèmes de mise en concurrence occasionnés par la maîtrise d'œuvre déléguée et les risques pour la collectivité en cas de manquement d'In Sun We Trust auprès des particuliers, il est proposé de mettre fin de manière anticipée à la convention.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention « Évaluation du potentiel solaire des toitures se situant sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon et intégration de ces données au sein de pages web dédiées », passée avec la société In Sun We Trust, ayant pour objet d'acter :
  - la fin anticipée de la convention avec mise hors ligne du cadastre solaire de la CUA,
  - le remboursement de la somme 456 € HT au titre du partenariat non assuré,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Romain BOTHET

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-014

TRANSPORTS URBAINS

EXTENSION DE LA FOURNITURE EN OLEO100 POUR LES BESOINS DE LA FLOTTE AFFECTÉE AUX TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION

Département Patrimoine Public
DMA/EM/PG

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon.

A ce titre, 23 véhicules sont aujourd'hui affectés à cette mission de service public, dont 7 bus hybrides de la marque Volvo, compatibles au carburant diester.

Dans le cadre de la Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 et par délibération du 17 octobre 2019, la Communauté Urbaine a décidé de passer une convention de fourniture en carburant Oléo100, produit à partir de colza, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2020 sur la partie de sa flotte de la marque Volvo, afin de poursuivre ses engagements en faveur des énergies renouvelables.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Suite à cette expérience, il a été fait état d'un bilan positif constaté avec l'utilisation de ce carburant, composé d'esters méthyliques, fondé notamment sur :

- une technologie adaptable à un large choix de véhicule,
- un coût d'utilisation de la matière première sans majoration par rapport aux énergies fossiles,
- l'utilisation d'une énergie 100 % renouvelable, non fossile, dont l'utilisation participe à la diminution de la dépendance pétrolière,
- une amélioration du bilan carbone avec réduction des émissions de gaz à effet de serre et réduction minimum de 60 % des émissions de Co2,
- la place de 1er carburant 100 % colza français et première énergie issue de l'agriculture française permettant une diversification et une valorisation de la filière colza, en complément de la production alimentaire, animale ou végétale.

Il est donc proposé d'étendre, sous forme d'avenant, l'expérience aux autres véhicules de la flotte entre les parties suivantes :

- Réunir Alençon, délégataire et client de SAIPOL,
- la société SAIPOL, productrice et distributrice du carburant Oléo100,
- la société Volvo Trucks France, garantissant la maintenance des véhicules concernés,
- la Communauté urbaine d'Alençon.

Il sera développé une solution à iso coût par rapport au carburant classique prenant notamment en charge :

- pour les cars/bus Euro 5 (et antérieur) : les coûts de préparation au passage à l'Oléo100, nettoyage des réservoirs et circuits dans la limite de 500 €/véhicule,
- la prise en charge de la surconsommation pendant la période transitoire si elle dépasse 5 % (idem convention existante),
- la participation financière de 5 000 € pour l'installation d'une nouvelle cuve Oléo100 installée sur le site dépôt de bus,
- la garantie « pièces et main d'œuvre » en cas de panne sur moteurs pré-Euro 6 liée à l'utilisation d'Oléo100.

La convention ne comporte aucune incidence financière pour la Communauté urbaine d'Alençon, son délégataire *Réunir Alençon* étant chargé de la fourniture en carburant et de la maintenance des véhicules, conformément aux dispositions de la délégation de service public conclue avec lui.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant à la convention de fourniture en Oléo100, tel que proposé ~~en annexe,~~ pour les besoins en carburant de la flotte affectée aux transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon entre les parties suivantes :
  - Réunir Alençon, délégataire et client de SAIPOL,
  - la société SAIPOL, productrice et distributrice du carburant Oléo100,
  - la société Volvo Trucks France, garantissant la maintenance des véhicules concernés,
  - la Communauté urbaine d'Alençon,
- tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-015

DÉCHETS MÉNAGERS

VIDÉOSURVEILLANCE INTERNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME SUR LE SITE DU CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS D'ARÇONNAY

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie, Réseaux
Déchets Ménagers
MB

La Communauté urbaine d'Alençon a déjà équipé ou souhaite équiper certains bâtiments de caméras de vidéosurveillance afin de renforcer la sécurité du site et de ses bâtiments ainsi que les agents y travaillant. Ce dispositif permettrait de consulter les images en cas d'incident.

Le site concerné est le suivant :

SITES CUA	ZONES FILMEES
Centre de valorisation des déchets 2 rue St Blaise 72610 ARCONNAY	Aires extérieures au bâtiment (4 caméras)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

L'utilisation de ces caméras se fera conformément aux dispositions prévues par le Code de la sécurité intérieure. Ainsi, le positionnement de la caméra a été étudié pour filmer les personnes entrant sur le site sans surveiller les agents sur leur poste de travail.

Les images seront conservées 15 jours. Elles pourront, en cas d'incident, être visionnées par les personnes habilitées (agents de la tranquillité publique, chef de service) ainsi que par les Forces de l'Ordre.

Les usagers seront informés de la présence de caméras par voie d'affichage et les agents par une note de service.

Le droit d'accès s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données : dpo@ville-alencon.fr

Une demande d'autorisation de ce système de vidéosurveillance sera déposée auprès de la préfecture de la Sarthe.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'installation de caméras de vidéosurveillance interne sur le site du centre de valorisation des déchets d'Arçonnay de la Communauté urbaine d'Alençon afin d'en sécuriser l'accès,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref: 201 024 Berger-Levrault 113091

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-016

DÉCHETS MÉNAGERS

MISE AUX NORMES ET RÉHABILITATION DE LA DÉCHETTERIE D'ALENÇON - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2021

Département Patrimoine Public
MB

Par délibération du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a validé son nouveau schéma d'organisation du service déchets ménagers, comprenant les modes de collecte, les consignes de tri, le volet incitatif et l'optimisation du réseau de déchetteries.

Pour ce dernier point, visant une modernisation et une extension de son réseau, la CUA a validé, entre autre, l'extension avec mise aux normes du site d'Alençon Nord.

Ceci s'est déjà concrétisé :

- par l'acquisition de la parcelle attenante permettant l'extension du site (délibération du 15 octobre 2015),
- par le recrutement de maîtres d'œuvre chargés des opérations sur les deux déchetteries existantes et celle à créer (délibération du 16 mars 2017),
- par la réalisation des études en 2018, le lancement de l'appel d'offres travaux pour le site d'Arçonnay et l'ouverture du site au 1er trimestre 2021,
- concernant le site d'Alençon, les travaux devraient démarrer au 2nd trimestre 2021.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les principales caractéristiques de la déchetterie seront :

- un système de dépôt « à plat », sans benne,
- la possibilité de dépôt des flux suivants :
  - déchets non dangereux (gravats, ferrailles, bois, déchets verts, tontes, tailles, encombrants, cartons, mobiliers, textiles, films plastiques, polystyrènes, huiles),
  - déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et déchets spéciaux ménagers (DMS) (écrans, téléviseurs, ordinateurs, gros électroménager, froid, petit électroménager, piles, batterie, aérosols),
  - une filière « réemploi » permettant de déposer des objets qui seront remis dans la filière EMMAÜS.

Comme toutes les déchetteries du réseau de la CUA, elle ne sera accessible qu'aux particuliers. Elle comprendra un cheminement pédagogique pour les scolaires, un local d'exploitation, un système de voirie avec contrôle d'accès et séparation des flux entrant–sortants.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition du terrain pour extension	60 000 €	DETR 50 %	673 668 €
Études et travaux	1 287 336 €	DSIL 30 %	404 201 €
		Autofinancement 20 %	269 467 €
TOTAL	**1 347 336 €**	**TOTAL**	**1 347 336 €**
TOTAL TTC	**1 604 803 €**	**TOTAL TTC**	**1 604 803 €**

En application de la délibération du 9 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, Monsieur le Président sollicitera les subventions correspondantes. Il pourra également procéder aux demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses sur la ligne budgétaire 21-812-2135 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-017

MUSÉE

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX POUR LE CHATEAU DE CARROUGES ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU MUSÉE À COMPTER DU 1ER MARS 2021

Département Vie Culturelle et Tourisme
Musée
CM/JM

Considérant le lien culturel qui unit le Château de Carrouges et le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, le Centre des Monuments Nationaux a proposé de mettre en place un partenariat afin d'accroitre la visibilité des deux établissements sur le territoire et de renvoyer plus facilement les visiteurs sur les deux sites.

Ce partenariat prendrait la forme d'une réciprocité tarifaire. Un tarif réduit serait ainsi accordé à tout porteur d'un billet d'entrée plein tarif d'un des deux sites précités.

Il est rappelé que par délibération du 16 mars 2017, le Conseil de Communauté validait les nouveaux tarifs pratiqués au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle à compter du 1er avril 2017.

Le musée propose une révision des tarifs à compter du 1er mars 2021 pour intégrer ce partenariat avec le Château de Carrouges.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Château de Carrouges du Centre des monuments nationaux et le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,

➢ **ACCEPTE** cette grille des tarifs du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon à compter du 1er mars 2021 :

TARIFS DU MUSÉE DES BEAUX ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON A COMPTER DU 1er MARS 2021		
	Public concerné	**Tarifs**
	ENTRÉE INDIVIDUELLE	
Plein tarif	Adultes (26 - 60 ans)	**4,10 €**
Tarif réduit	- Étudiants, séniors (+ de 60 ans), résidents CUA, groupes libres (hors visites guidées), adhérents au Centre d'Art Contemporain, adhérents de l'Amicale du Personnel de la CUA, famille nombreuse, carte CEZAM. - Détenteur d'un billet : Musée *La Maison des dentelles à Argentan* ; chéquier *Avantages et découvertes* en cours de validité ; détenteur carte d'adhérent *TRIP NORMAND,* détenteur d'un billet : *Château de Carrouges*. - Personnes à mobilité réduite.	**3,05 €**
Gratuité	- Premier dimanche de chaque mois, adhérents des Amis du Musée, Jeunes (jusqu'à 25 ans), groupes scolaires sans guide, bénéficiaires des minimas sociaux (demandeurs d'emploi, RSA ...), carte presse, Pass Accueil Normandie, membre ICOM, détenteur Muséopass, enseignant sur présentation d'un justificatif, détenteur Carte Culture, détenteur Passeport Loire Vision. - Accompagnant de personnes à mobilité réduite.	**Gratuit**

	VISITES GUIDEES GROUPES	
Groupe	**minimum 10 personnes :**	**Forfait 66 €**
	par personne supplémentaire	**6,60 €**
Groupe de la CUA	CE, Amicale, ...	**5,60 €/pers**
Gratuité	- Accompagnant de groupe comprenant au moins 15 personnes payantes. - Les Eductours organisés par le Comité Départemental du Tourisme et/ou le Comité Régional du Tourisme et/ou l'Office du Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon (Visit Alençon). - Accompagnant de personnes à mobilité réduite. - Moins de 26 ans.	**Gratuit**
	ATELIERS ET STAGES	
Ateliers du mercredi	Le mercredi : ateliers enfants et adolescents non accompagnés.	**5 €/pers fournitures et droits d'entrée inclus**
Stages	4-6 ans ; 7-11 ans et 12-16 ans et plus	**20 €/pers par cycle**

	RENDEZ-VOUS DU MUSEE		
Musée by night	Tout public		**Gratuit**
Visite conférence : premier dimanche du mois	Tout public		**Gratuit**
Visites conférences	**Plein tarif**	Adultes 26/60 ans	**6 €/pers droits d'entrée inclus**
	Tarif réduit	Étudiants, séniors (+ de 60 ans)	**5 €/pers droits d'entrée inclus**
	Gratuité	Moins de 26 ans	**Gratuit**

	CARTES MUSEE	
Carte Musée	Carte nominative et valable 1 an à compter de la date d'achat	**20 €/pers**
Carte Musée Duo	Carte nominative pour deux personnes et valable 1 an à compter de la date d'achat	**30 €/2 pers**
CERTAINES DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET À DES FINS DE SENSIBILISATION		
Kermesses, les Comités d'Entreprises, les rassemblements sportifs		**Gratuit dans la limite de 10 entrées et valables 2 mois**
Manifestations nationales gratuites auxquelles le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle participe		**Gratuit**
FORFAIT ACCUEIL SCOLAIRE		
Accompagnement d'un projet éducatif par le Service des Publics du musée		**Forfait de 35 €/classe**

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-018

CAMPINGS

CAMPING DE GUÉRAMÉ - GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2021

Département de l'éducation et des proximités
Sport & Médiation
GL

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) assure l'exploitation du camping de Guéramé. En préparation de la saison touristique 2021. Après validation de la commission n° 4 « Culture – Tourisme – Sports » en date du 07 janvier 2021, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire au taux directeur de 2 %, à compter du 1er avril 2021 :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

	Tarifs à/c du 1er avril 2020	Tarifs à/c du 1er avril 2021
CAMPEURS par nuitée		
- adulte	3,00 €	3,05 €
- enfant de moins de 10 ans	2,40 €	2,45 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit
EMPLACEMENTS par nuitée		
Forfait tente ou caravane + véhicule	6,05 €	6,10 €
Camping-car	6,05 €	6,10 €
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE par nuitée	2,80 €	2,85 €
LOCATION TENTE BUNGALOW		
Juillet/août uniquement		
Forfait 4 personnes avec électricité		
Semaine (samedi 14h/samedi 10h)	318,00 €	324,00 €
Nuitée (2 nuitées minimum)	53,00 €	54,00 €
ANIMAUX par nuitée	2,40 €	2,45 €
ELECTRICITE par nuitée	3,60 €	3,65 €
GARAGE MORT par nuitée	3,45 €	3,50 €
Emplacement pré défini en application du règlement intérieur		
LINGE (coût unitaire du jeton)		
- lavage 5 kg	4,10 €	4,15 €
- séchage 5 kg	2,25 €	2,30 €
RELAIS CAMPING CAR (conformément Délibération 27/04/2017)		
- alimentation électricité (limité à deux heures)	Gratuit	Gratuit
- alimentation eau (recharge uniquement)	Gratuit	Gratuit

- villes jumelées et leurs environs immédiats : ½ tarif,
- travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %,
- caution pour la location d'un bungalow toilé : 150 €.

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les tarifs applicables au terrain de camping de Guéramé à compter du 1er avril 2021, tels que proposés ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 70-95.2-70688, au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Réf. 201 524 Berger-Levrault (13/01)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-019

MISSION LOCALE

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

Département des Solidarités
Action Sociale - Lutte contre les exclusions
AM/VN

Créée en 1990, la Mission Locale du Pays d'Alençon a pour objet de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans révolus.

Son champ d'intervention couvre le pays d'Alençon. Toutefois, l'activité est concentrée sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) puisque 81 % des jeunes accueillis résident sur le territoire de la CUA.

Afin de soutenir cette association dans ses missions, le Conseil Communautaire par délibération n° 20201217-004 du 17 décembre 2020, relative à l'attribution des subventions 2021, a décidé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 26 400 €.

Au regard du montant versé, une convention financière entre l'association et la CUA est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Madame BOURNEL ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** la convention de financement entre la Mission Locale et la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CU.A

Thierry MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-020

POLITIQUE DE LA VILLE

UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION CADRE 2021-2022

Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
RM

La Loi de Finances 2015 a permis la prorogation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dans les conditions suivantes :

- durant l'année 2015, pour le patrimoine des bailleurs qui en avait bénéficié en 2014, dans les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS),
- son application, dès le 1er janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine situé dans les 1 500 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), pour la durée des contrats de ville (2015–2020) prorogés jusqu'en 2022 par avenant.

Cette mesure fiscale doit permettre aux organismes Habitation à Loyer Modéré (HLM), présents sur le territoire, d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers politique de la ville.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Conformément à la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires sur leur territoire doivent conclure un Contrat de Ville avec l'État, ses établissements publics, les bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités, en mobilisant leurs moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine, les quartiers de Perseigne et Courteille ont été retenus comme prioritaires par décret du 30 décembre 2014. Le Contrat de Ville de la Communauté urbaine d'Alençon, dont la signature est intervenue en juillet 2015, s'étend sur la période 2015-2020, prorogé par un avenant jusqu'en 2022. Il est demandé d'adosser les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB et le programme d'actions au programme opérationnel du Contrat de Ville.

Ce programme d'actions s'entend pour une durée de 2 ans, révisable annuellement, signé entre l'État, les collectivités et les bailleurs. Celui-ci doit identifier les moyens de gestion de droit commun, amorcer le soutien à certaines actions et fixer les objectifs et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** la convention cadre 2021-2022, relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires qui sera signée entre l'État, Orne Habitat, La Sagim, Le Logis Familial, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de permettre à ces partenaires d'intervenir au sein de ces quartiers pour en améliorer notamment le cadre de vie, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CU.A

Thierry MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-021

POLITIQUE DE LA VILLE

LOGEMENT - MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES DE LA CARTOGRAPHIE NATIONALE DE L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
ESP

La cartographie nationale de l'occupation du parc social a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus par les lois :

- n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy »,
- n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR »,
- n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite « loi LEC »,
- n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN ».

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ces lois nécessitent la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), communes, organismes HLM, État, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données OPS) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social - RPLS). Les données sont cartographiées à différentes échelles dont les plus fines sont : point adresse, carreau logement social, quartiers QPV, quartiers IRIS, collectivités.

L'identification des personnes est rendue impossible par un niveau minimal d'agrégation des données représentées fixé à 11 ménages, en conformité avec les dispositions de l'article L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'accès aux données du portail de la cartographie a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, notamment en vue de la définition par les EPCI, en lien avec les communes et les acteurs de leur territoire, de politiques d'attribution territorialisées. Cette démarche doit contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats équilibrés avec les bailleurs sociaux, responsables de l'attribution et du fonctionnement des ensembles immobiliers.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition de l'intercommunalité et des communes disposant sur leur territoire de logements sociaux désignées dans une convention, pour les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques de l'habitat,
- l'aide à la programmation du logement social,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat,
- la définition des politiques intercommunales d'attribution.

Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Cette connaissance s'appuie, pour partie, sur les données objectives issues de la cartographie, lesquelles devront être complétées par des informations élargies au contexte urbain et résidentiel et au fonctionnement social des résidences que détiennent notamment les équipes de proximité des bailleurs sociaux.

Dans cette perspective, l'Établissements Public de Coopération Intercommunale signataire s'engage à associer, dans le cadre d'un comité de suivi, les bailleurs sociaux, membres ou non de l'Association Régionale, et l'Association Régionale, aux analyses de l'occupation du parc social rendues possibles par l'accès au portail de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, qu'ils pourront compléter par des éléments qualitatifs.

Ce comité de suivi comprendra aussi le prestataire éventuellement mandaté par la Communauté urbaine d'Alençon pour le traitement et l'analyse des données. Il permettra aux bailleurs et à l'Association Régionale d'être associés à toutes les phases de l'utilisation des données issues du portail, d'être force de proposition et de veiller au respect des engagements de la présente convention. Les bailleurs sociaux et l'Association Régionale seront également associés à la définition des politiques qui en découlent, ainsi qu'à toutes les exploitations et publications réalisées.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social qui sera signée entre Le GIP Système National d'Enregistrement, l'Union de l'Habitat Social de Normandie et la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention tripartite et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref: 201524 Berger-Levrault (1301)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-022

RESTAURATION SCOLAIRE

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOS D'ECOUVES SUD AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Département Ressources
IB/

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition de six agents du SIVOS d'Écouves Sud à la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016 et a autorisé le Président à signer la convention correspondante. Suite à des modifications dans l'organisation du temps de travail, des avenants ont donc été adoptés.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ainsi, la mise à disposition des agents s'effectuent selon les conditions suivantes :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Période concernée	Lieu d'affectation
Responsable d'office	Adjoint technique principal 2ème classe	34,17 h/35 h à compter de novembre 2018		Ciral
	Adjoint technique principal 2ème classe	32,20 h/35 h à compter d'octobre 2018		Ciral
	Adjoint technique principal 2ème classe	26,69 h/35h à compter d'octobre 2018		Saint-Didier-sous-Ecouves
	Adjoint technique principal 2ème classe	17,63 h/ 35 h à compter de septembre 2019		Saint-Didier-sous-Ecouves
	ATSEM	25,51 h/35 h à compter d'octobre 2019		Ciral

Le SIVOS d'Ecouves Sud sollicite la mise à disposition d'un nouvel agent, à compter du 23 novembre 2020 afin d'assurer la surveillance de la restaurantion scolaire, sur le temps méridien, à raison d'une demi-heure par jour soit 2 h par semaine d'école.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** la convention de mise à disposition d'un agent spécialisé des écoles maternelles du SIVOS d'Écouves Sud au titre de la restauration scolaire auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, à raison de deux heures par semaine d'école, à compter du 23 novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2023, telle que proposée,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 012-251-6217.0 du budget primitif 2021,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-023

GEMAPI

ETUDE HYDRAULIQUE ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LA COMMUNE D'ECOUVES

Département Patrimoine Public
JO/PG

Le service GEMAPI a été sollicité à plusieurs reprises par la commune d'Écouves concernant des problématiques d'écoulements, d'érosion de berges du ruisseau de la Croix au voisinage du bourg de Radon. Le ruisseau est particulièrement artificialisé sur ce secteur, cette situation ne permettant plus l'expansion des crues.

Parallèlement à ces problèmes qui s'aggravent avec le changement climatique, la commune projette des aménagements en rive (réaménagement du city-stade).

Il apparaît qu'une réflexion hydraulique globale soit souhaitable sur cette zone afin de s'assurer que les futurs projets dans le bourg de Radon, et plus globalement en bordure du ruisseau de la Croix, n'aggraveront pas les problématiques déjà observées. Il serait par ailleurs intéressant que cette réflexion identifie les leviers pour réduire les risques d'inondation/érosion des berges sur la commune.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est donc proposé d'engager une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau de la Croix qui impacte le bourg de Radon. Cette étude devra permettre d'envisager en plus des solutions curatives, des aménagements préventifs, tels que le réaménagement de zones d'expansion de crue, la renaturation du lit du ruisseau, le débusage du cours d'eau...

Cette étude, cohérente avec les objectifs du Contrat territorial (restauration des milieux aquatiques), sera conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) avec un accompagnement technique du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) pour la partie hydraulique. Cet accompagnement doit être acté dans le cadre d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la prestation estimée à 880 € TTC.

Le coût de l'étude est évalué entre 15 000 € et 20 000 €. Son financement pourrait être assuré par des subventions attendues à hauteur de 70 % dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques et le reste à charge sera sollicité auprès de la commune d'Ecouves. Ce partenariat fera également l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude hydraulique du ruisseau de la Croix.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** :
  - le lancement d'une étude hydraulique dont le coût est estimé à 20 000 € TTC maximum,
  - la convention avec le Syndicat de bassin de la Sarthe pour un accompagnement technique, telle que proposée,
  - la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Écouves pour l'étude hydraulique du ruisseau de la Croix, situé dans le bourg de Radon, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - solliciter les aides nécessaires au financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Orne,
  - signer les conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-024

GEMAPI

AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES

Département Patrimoine Public
JO/PG/GC/CT

Le Conseil Communautaire du 13 février 2020 a validé la proposition de mise en place d'un programme de plantation de haies en collaboration avec le Conseil Départemental de l'Orne (CD61) et la Chambre d'agriculture de l'Orne.

Ce programme vise à ralentir les écoulements sur certains bassins versants comme la Briante et limiter ainsi l'érosion des sols.

Afin d'inciter les propriétaires riverains et agriculteurs à mettre en place les 10 kilomètres de haies, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) peut venir compléter l'aide du CD61 (60 %). Par ce mécanisme la prestation sera sans aucun reste à charge pour les candidats.

Pour une haie sur talus le reste à charge est de l'ordre de 8 €/ml (système le plus onéreux), ainsi pour 10 kms de haies la CUA doit prévoir un budget maximum de 80 000 €.

Rel. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce complément d'aide permettra de faciliter l'implantation de haies sur le territoire et garantira le succès de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE**, dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères et en complément de l'aide du Conseil Départemental de l'Orne (CD61), une aide à hauteur de 8 €/ml, sachant que le montant global des aides sera plafonné à 80 000 € soit 10 kilomètres de haies,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au chapitre 204 sous fonction 833 du budget primitif 2021,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20210211-20210211-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021
Affichage : 19/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 février 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 11,
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 12.

M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Madame Fabienne CARELLE est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20210211-025

GEMAPI

PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR LA PÉRIODE 2021-2023 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS PASSÉES AVEC LES RIVERAINS CONCERNÉS

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie
GEMAPI
JO/PG/GC/CT

La Communauté urbaine d'Alençon va assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme pluriannuel de travaux de restauration des cours d'eau sur la période 2021-2023.

L'objectif est la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau du territoire par des actions variées : renaturation du lit des cours d'eau (restauration de sinuosité, apport de granulats…), restauration de végétation rivulaire, mise en défens des cours d'eau, restauration d'écoulements libres….

Les interventions sont essentiellement localisées sur des terrains privés. Il a donc été nécessaire de les déclarer d'intérêt général par arrêté inter-préfectoral Orne-Sarthe. Un dossier a été déposé début septembre 2020 auprès de la Direction Départementale des Territoires (DTT) de l'Orne afin d'engager cette procédure.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Des conventions doivent être signées au cas par cas avec les riverains concernés. Cela permet d'officialiser les accords réciproques entre la Communauté Urbaine et les particuliers (autorisation de passage, type et localisation des travaux, engagements d'entretien...). De plus ce document est exigé par certaines trésoreries pour la mise en paiement des travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, dans le cadre de la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux de restauration des cours d'eau sur la période 2021-2023 :

- les conventions de mandat à passer avec les riverains et nécessaires à l'ensemble des travaux GEMAPI, conformément au modèle joint en annexe,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS